



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2015



Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement
Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne

sommaire

| | | |
|----------|---|-------|
| 1 | LE SIAH DU CROULT ET DU PETIT ROSNE | |
| | 1.1 SON HISTOIRE | P. 6 |
| | 1.2 SON FONCTIONNEMENT | P. 8 |
| | 1.3 UNE DÉMARCHE QUALITÉ ISO 14001 INTÉGRÉE | P. 9 |
| 2 | LE SIAH ET SES MISSIONS | |
| | 2.1 À LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES | P. 12 |
| | <i>Une station de dépollution performante</i> | |
| | <i>Un réseau de mesure du milieu naturel fiabilisé</i> | |
| | <i>Vers une maîtrise des rejets industriels</i> | |
| | 2.2 DES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS | P. 25 |
| | <i>Une présence affirmée autour des documents d'urbanisme</i> | |
| | <i>Développement du système de télégestion</i> | |
| | 2.3 GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX | P. 32 |
| | <i>Entretien des réseaux</i> | |
| | <i>Opérations de travaux</i> | |
| | <i>Entretien des rivières et des bassins de retenue</i> | |
| | 2.4 UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ADAPTEE AUX ENJEUX | P. 39 |
| | 2.5 UNE PRÉSENCE FORTE EN TANT QU'ACTEUR LOCAL DE L'EAU | P. 43 |
| | <i>Financement et suivi des Schémas Directeurs d'Assainissement</i> | |
| | <i>Suivi du développement démographique et économique</i> | |
| | 2.6 MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS | P. 46 |
| | <i>Ressources humaines</i> | |
| | <i>Finances</i> | |
| | <i>L'administration Général, les services généraux</i> | |
| | 2.7 UN CONTEXTE JURIDIQUE EN PLEINE ÉVOLUTION | P. 58 |
| | 2.8 UNE POLITIQUE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ RENFORCÉE | P. 62 |
| 3 | DES INDICATEURS POUR ÉVALUER | P. 64 |
| 4 | LEXIQUE | P. 72 |
| 5 | ANNEXES | P. 76 |

édito



2015 fut une année symbolique pour la protection des milieux aquatiques. Première échéance de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 pour la restauration du bon état écologique des masses d'eau, c'est également le début d'un nouveau cycle pour les cours d'eau qui, comme le Croult et le Petit Rosne, font l'objet de dérogations à 2021 et 2027 du fait de leur statut de Masse d'Eau Fortement Modifiée.

2015 fut également une date charnière, étant la dernière année avant la mise en œuvre de la réforme territoriale dont le contenu a vocation à générer des conséquences majeures pour notre syndicat.

C'est à l'aune de ces enjeux que je vous invite à découvrir le rapport d'activité 2015 de notre collectivité.

Une année 2015 que le SIAH a mise à profit pour se projeter vers l'avenir, tant du point de vue de l'assainissement, avec la procédure de marchés publics en cours pour l'extension de la station de dépollution des eaux usées, que de la gestion des rivières.

C'est donc un SIAH convaincu de l'utilité de sa mission de service public et de fait résolument ambitieux, dont je vous invite à prendre connaissance de toute la diversité et la richesse des missions que des femmes et des hommes, au service de la population et de l'environnement, font vivre avec passion chaque jour de l'année.

Je vous souhaite une agréable lecture de notre rapport d'activité 2015 !

Guy Messenger
Président du SIAH
Croult et Petit Rosne





Bassin de retenue du Vignois - Gonesse

PARTIE N° 1



LE SIAH DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

SON HISTOIRE

Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, la situation de l'Est de l'actuel Val d'Oise, victime de nombreuses inondations catastrophiques ainsi que de l'absence de système d'assainissement, a entraîné une mobilisation intercommunale traduisant la volonté politique commune d'améliorer la gestion de l'eau dans cette région. Cette impulsion a donné naissance au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, du nom des deux principaux cours d'eau concernés.

Le SIAH Croult et Petit Rosne se constitua ainsi en 1945 autour de deux missions essentielles : la lutte contre les pollutions des cours d'eau et la lutte contre les inondations, missions qui conditionnent aujourd'hui la politique environnementale du SIAH et en cadrent les activités. Ce sont, en premier lieu, les 13 communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Domont, Ecoeu, Ezanville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles et Villiers-le-Bel qui en s'unissant, furent à l'origine du SIAH. Puis, progressivement, d'autres communes vinrent enrichir cette mobilisation : Moisselles, en 1948, la commune de Fontenay-en-Parisis, puis dans les années soixante c'est au tour de Vémars, Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Montsoul et Piscop.

Les premières actions du SIAH se concrétisèrent par une prise en main de l'entretien des cours d'eau dont le mauvais état et l'absence de gestion favorisaient les inondations. Dans le même temps, les premiers collecteurs intercommunaux furent installés, embryons d'un système d'assainissement des eaux usées qui jusqu'à présent polluaient gravement le milieu naturel. D'ailleurs, le Croult et le Petit Rosne avaient subi de telles dégradations que les deux cours d'eau furent canalisés « en sous-sol » dans les agglomérations pour éviter les nuisances et les risques sanitaires.

Le développement continu des communes nécessite alors l'adaptation des infrastructures urbaines liées à l'eau tant en ce qui concerne les eaux usées que les eaux pluviales. Au tournant des années 70, le SIAH Croult et Petit Rosne entreprend

le doublement des collecteurs d'eaux usées pour faire face à la forte urbanisation. En 1972, une série d'orages violents provoque des inondations catastrophiques sur la région, touchant durement les villes d'Ecoeu, d'Ezanville et de Fontenay-en-Parisis. Pour endiguer le phénomène, les premiers bassins de retenue sont construits : "le Bois Bleu" à Ecoeu, "les Bourguignons" à Ezanville et "le Fossé Gallais" à Fontenay-en-Parisis. Ce sont les premiers d'une longue liste. L'urbanisation et le développement économique de l'est du Val d'Oise, par l'augmentation des surfaces imperméables, impactent alors considérablement sur les risques d'inondations.

Au fil des ans, le Syndicat du Croult et du Petit Rosne devra enchaîner les aménagements hydrauliques pour compenser cette évolution. Mais les solutions ne sont pas que techniques.





Le Syndicat s'engage dans une politique de maîtrise des ruissellements "à la source", imposant à tout constructeur de lotissements, de groupes de logements, de parcs industriels, l'obligation de limiter le ruissellement à 0,7 litre par seconde et par hectare.

Durant les années 80, trois autres communes se joignent au SIAH Croult et Petit Rosne : Montmorency, Roissy-en-France et Vaud'herland. En 1985, c'est au tour de Puiseux-en-France tandis que 1986 voit l'adhésion de Villaines-sous-Bois. Villeron adhère en 1991.

Le premier collecteur intercommunal d'eaux usées est alors doublé par un ouvrage beaucoup plus conséquent qui permet la desserte de la totalité des communes. Alors que les eaux étaient jusqu'alors dirigées vers la station d'épuration d'Achères, le Syndicat décide de construire une usine de traitement à Bonneuil-en-France pour soulager Achères tout en rejetant au milieu naturel un effluent de bonne qualité. La station de dépollution est mise en service en septembre 1995, les travaux ayant commencé en avril 1993. Dans la même période, six communes rejoignent le Syndicat : Andilly, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Epiais-lès-Louvres, Mareil-en-France et le Plessis-Gassot. Les dernières adhésions, enregistrées en 2001 et en 2003 sont celles de la commune de Saint-Witz et du Mesnil-Aubry qui portent alors le nombre total de communes adhérentes à 35.

En 2009 enfin, la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM, devenue le 1er janvier 2016 Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) se substitue aux communes de Montmorency et d'Andilly, transformant de fait le SIAH en Syndicat mixte.

Au 1er janvier 2015, dans le cadre de la réforme territoriale, le SIERVOM de Moisselles, Syndicat ayant la compétence de collecte des eaux usées sur 6 communes du nord-ouest du SIAH, a été dissous et le SIAH a ainsi dû, d'une manière finalement assez transparente, disparaître administrativement au 31 décembre 2014 pour renaître, identique, au 1er janvier 2015.



SON FONCTIONNEMENT

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est un établissement public regroupant 33 communes et une Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'un Syndicat mixte administré par une assemblée délibérante dénommée "le Comité du Syndicat" et composé d'un Bureau du Syndicat qui règle les affaires courantes.

■ Le Comité du Syndicat

Il regroupe 70 membres titulaires et 70 membres suppléants. Chaque commune adhérente désigne deux délégués titulaires et deux suppléants. Plaine Vallée, représentant deux communes, possède un nombre de délégués proportionnel (voir liste des membres du Comité syndical en annexe). Il se réunit au moins une fois par semestre pour prendre l'ensemble des délibérations relevant des affaires du Syndicat. Un certain nombre de délibérations ne peuvent être prises que par le Comité du Syndicat. On citera par exemple : le vote du budget, l'approbation du compte administratif, la création ou la suppression d'un poste, la modification du tableau des effectifs, la modification des statuts du SIAH. Il se réunit en moyenne cinq fois par an.

■ Le Président et le Bureau syndical

Le Président et le Bureau du Syndicat sont élus par le Comité syndical. Le Président exécute les délibérations du Comité syndical et est chargé de l'administration du SIAH. Il est, par exemple, chargé de représenter le SIAH en justice. Il prépare et exécute les décisions que va prendre le Comité du Syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il a la possibilité de prendre des décisions dans un domaine de compétences délimité par le Comité du Syndicat.

Le Président prend des décisions relevant par exemple :

- de la passation de marchés publics ;
- de la passation des contrats d'assurance ;
- de la rémunération des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts ;
- de la saisine de la justice ou de la défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui.

Le bureau prend un certain nombre de décisions relevant des affaires courantes du Syndicat et valide les décisions du président déléguées par le Comité.



UNE DÉMARCHE QUALITÉ ISO-14001 INTÉGRÉE

Certifié ISO-14001 depuis 2000, le SIAH maintient cette certification comme un outil d'encadrement, de traçabilité et de réflexion, basé sur la capacité à remettre en permanence en question les procédures et les moyens mis en œuvre afin de conserver la qualité de service que l'on est en droit d'attendre d'une collectivité comme le SIAH.



Éric Chanal
Directeur du SIAH

partie
1.1

« Le SIAH, un service public... de qualité »

Le terme « qualité » est malheureusement souvent galvaudé par des acceptions qui lui confèrent un aspect artificiel.

C'est pourtant, au sens premier du terme, l'objectif essentiel que l'on peut décemment attendre d'un service public comme celui que rend le SIAH, au quotidien, 24h/24.

Compétences et réactivité du personnel du SIAH ne valent que si la satisfaction finale des usagers du service est au rendez-vous.

C'est ce souci de cohérence de notre mission avec le besoin de l'usager qui nous pousse, année après année, à considérer l'usager au même titre qu'une entreprise privée considère ses clients, avec respect, écoute, et souci permanent de la satisfaction.

Des outils se mettent ainsi progressivement en place, au sein du SIAH, dans notre logique historique d'amélioration continue couronnée périodiquement par la certification ISO14001 en matière d'environnement, afin d'affiner notre relation aux collectivités membres de notre syndicat et à leurs populations.

Cette démarche Qualité, au sens de la certification ISO9001, qui ne porte (encore) pas son nom, n'en est pas moins aujourd'hui partie intégrante de nos processus de fonctionnement, et gage d'une réponse toujours plus adaptée au besoin de l'Usager.





Le Petit Rosne à Sarcelles

PARTIE N° 2



LE SIAH ET SES MISSIONS

À LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES

Reconquérir la qualité des cours d'eau, c'est la conjugaison de plusieurs facteurs : conformité de l'assainissement (station et réseaux), gestion écologique des rivières (renaturation, reméandrage, gestion raisonnée des berges,...), actions préventives en matière de pollutions diffuses et accidentelles aux milieux naturels, ...

Reconquérir la qualité des cours d'eau, c'est aussi et enfin fédérer les actions de multiples acteurs : collectivités, industriels, agriculteurs, habitants. Car la responsabilité de la pollution des masses d'eau est partagée et de fait les solutions sont plurielles, parfois collectives, toujours complémentaires.





UNE STATION DE DÉPOLLUTION PERFORMANTE

En 2015, la station de dépollution a reçu **17 247 859 m³** d'eaux usées (soit une baisse de 989 694 m³ par rapport à l'année 2014). En moyenne journalière, elle a reçu **50 643 m³** d'eaux usées (soit 91 % de son débit nominal qui est de 55 500 m³ / jour avec une hausse de 4 416 m³ / jour par rapport au volume moyen reçu en 2013).

Le tableau suivant donne les valeurs annuelles de la station de dépollution :

| | Pluviométrie* en mm | By pass vers Seine-Aval | Eaux brutes | By Pass 1** vers milieu naturel | By Pass 2*** vers milieu naturel | Eaux Épurées |
|--|------------------------|----------------------------|-------------|------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Volume annuel en m ³ | 541,60 | 49 764 | 17 247 859 | 0 | 1 328 | 17 246 531 |
| Moyenne mensuelle en m ³ | 45,13 | 4 147 ¹ | 1 437 322 | 0 ¹ | 111 ¹ | 1 437 211 |
| Minimum mensuelle en m ³ | 6,10 | 0 | 1 367 201 | 0 | 0 | 1 367 201 |
| Maximum mensuelle en m ³ | 81,20 | 16 786 | 1 556 777 | 0 | 841 | 1 555 936 |

* Pluviométrie : moyenne des données fournies par les pluviomètres de Bonneuil-en-France, Jagny-sous-Bois, Roissy-en-France et Villaines-sous-Bois

**Après prétraitement

***Après décantation primaire

¹ Volume moyen des jours avec déversement.

Données quantitatives

COMPARAISON 2014 / 2015

| | Année 2014 | Année 2015 | Evolution |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------|
| Eaux brutes | 18 237 553 m ³ /an | 17 247 859 m ³ /an | - 5,43 % |
| Eaux traitées | 18 236 679 m ³ / an | 17 246 531 m ³ / an | - 5,43 % |
| By Pass T150 (vers Seine aval) | 247 033 m ³ / an | 49 764 m ³ / an | - 79,86 % |
| BP1 (eaux prétraitées vers Morée) | 0 m ³ / an | 0 m ³ / an | + 0 % |
| BP2 (eaux décantées vers Morée) | 874 m ³ / an | 1 328 m ³ / an | + 34,19 % |
| Pluviométrie annuelle | 771,20 mm / an | 541,60 mm / an | -42,39 % |

Origines et évolution des volumes déversés aux By Pass

Sur l'année 2015, les débits d'eaux brutes et d'eaux traitées ont diminué dans les mêmes proportions qu'en 2014. Ces débits étaient en augmentation depuis 2011.

Les volumes by passés en amont de la station vers la station Seine Aval ont nettement diminué. Cela est lié au fait que l'arrêt technique de septembre 2015 a été plus court que celui d'octobre 2014. La pluviométrie annuelle, en diminution, explique également cette baisse.

Aucun déversement d'eaux prétraitées n'a été enregistré en 2015 dans la Morée (By Pass 1) conformément à l'arrêté préfectoral.



Données qualitatives

LES EAUX BRUTES

Les concentrations des différents paramètres caractérisant la qualité des eaux brutes sont à la hausse en 2015 par rapport à celles mesurées en 2014.

| | Concentration moyenne en mg /L | | |
|------|--------------------------------|------|-----------|
| | 2014 | 2015 | Evolution |
| MES | 276 | 316 | + 14,5 % |
| DCO | 619 | 666 | + 7,6 % |
| DBO5 | 220 | 277 | + 25,9 % |
| NTK | 62,5 | 64,9 | + 3,8 % |
| Pt | 6,2 | 7,5 | + 21 % |



Le tableau suivant présente les charges moyennes obtenues pour chacun des principaux paramètres :

| | Débit Eau Brute en m ³ / jour | Charge en DCO en kg / jour | Charge en DBO ₅ en kg / jour | Charge en MES en kg / jour | Charge en NTK en kg / jour | Charge en NH ₄ en kg / jour | Charge en Pt en kg / jour |
|--------------------------------|--|----------------------------|---|----------------------------|----------------------------|--|---------------------------|
| Domaine de garanties (nominal) | 55 500 | 40 400 | 16 380 | 20 600 | 4 230 | 2 950 | 600 |
| Moyenne 2015 | 47 275 | 31 448 | 13 092 | 14 905 | 3 072 | 2 127 | 352 |
| Fraction 2015 / nominal | 85% | 78% | 80% | 72% | 73% | 72% | 59% |
| Moyenne 2014 | 50 016 | 30 999 | 11 036 | 13 796 | 3 123 | 2 105 | 311 |
| Evolution 2015 / 2014 | -5,5 % | +1,4 % | +18,6 % | +8,0 % | -1,6 % | +1 % | +13,2 % |

En 2015, la charge moyenne reçue (selon la formule contractuelle de calcul de la pollution) sur la station correspond à **254 112 équivalents habitants** (ce qui représente 85% de la capacité nominale qui est de 300 000 équivalents habitants), soit une hausse de 5 % par rapport à 2014 (241 574 EH). **Autrement dit, la station de dépollution a reçu en 2015 un volume moindre d'eaux usées mais une concentration de pollution plus importante qu'en 2014.**

LES EAUX TRAITÉES

Le tableau ci-dessous expose les concentrations moyennes des principaux paramètres des effluents traités par la station de dépollution :

| | DCO | DBO ₅ | MES | NH ₄ | NTK | NGL | Pt |
|--|------|------------------|------|--------------------------|--------------------------|------|-----|
| Moyenne 2015 (en mg / l) | 46,3 | 3,1 | 17,3 | 4,4 | 6,9 | 11,1 | 0,8 |
| Objectif de traitement (en mg / l) | 90 | 25 | 30 | pas de norme de rejet | pas de norme de rejet | 10 | 1 |

Remarque : l'objectif de traitement en NGL et Pt est fixé sur la moyenne annuelle de chacun de ces deux paramètres.

Les rendements épuratoires globaux (correspondants à l'abattement réalisé via le traitement de la station entre les effluents d'entrée et ceux rejetés dans la Morée) sont exposés ci-dessous :

| | DCO | DBO ₅ | MES | NTK | NGL | Pt |
|--------------------------|-------|------------------|-------|--------------------------|-------|-------|
| Moyenne 2015 | 93,0% | 98,9% | 94,4% | 89,4% | 83,1% | 88,8% |
| Objectif de rendement | 75 % | 80 % | 90 % | pas de norme de rejet | 70 % | 80 % |

On constate que les rendements épuratoires des principaux paramètres sont élevés.

Les concentrations moyennes des eaux traitées respectent les valeurs limites fixées, excepté pour l'azote global.

Ce paramètre respecte toutefois l'arrêté de rejet de la station puisque la concentration moyenne annuelle en NGL doit être inférieure à 10 mg/L ou son rendement épuratoire supérieur à 70% or le rendement 2015 est de 83,1%.

Les résultats obtenus traduisent un traitement très satisfaisant de la pollution par la station de dépollution.



Principaux événements de l'année

AUTOSURVEILLANCE EN ENTRÉE DE LA STATION DE DÉPOLLUTION

Une expertise technique sur le dispositif d'auto surveillance de la station de dépollution a été réalisée le 03 juillet 2012 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Lors de cette expertise, l'AESN a mis en exergue qu'aucun dispositif de mesure de débit fiable n'était installé en entrée de station. En effet, le dispositif de mesure de débit n'était pas normalisé. Afin de se mettre en conformité, le SIAH a lancé, fin 2014, une mission d'expertise sur la mise en place d'une auto surveillance réglementaire en entrée de station.

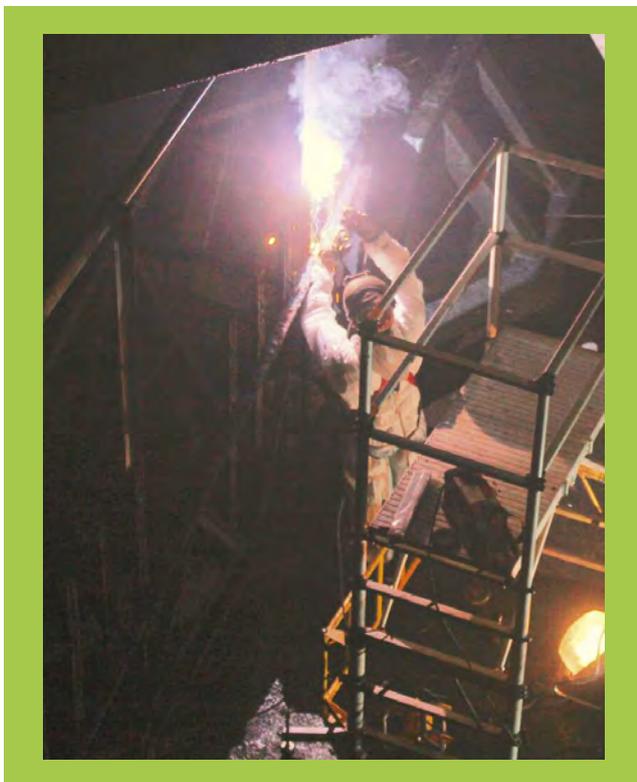


Après examen des différentes solutions techniques envisageables, le choix du SIAH s'est porté, en accord avec les services compétents de l'Agence de l'Eau, sur l'implantation d'une mesure débitmétrique par trois cordes de vitesse associée à une mesure limnimétrique par sonde à ultrasons. Les travaux ont eu lieu au cours des mois d'août et septembre 2015 entraînant un arrêt de la station de dépollution (voir voir ci-contre).

TRAVAUX DIVERS

Au cours de l'année 2015, différents travaux ont été réalisés par le SIAH sur le site de la station notamment pour concourir à l'amélioration de la sécurité et de l'ergonomie des installations :

- remise en état du parvis du bâtiment administratif ;
- mise en conformité des issues de secours et portes vitrées ;
- création d'une rampe d'accès et d'une place de parking supplémentaire pour personnes à mobilité réduite ;
- mise en place d'un panneau de signalisation indiquant la présence de piétons sur site ;
- agrandissement de l'accès au local de soudure dans l'atelier.



ARRÊT TECHNIQUE DE LA STATION DE DÉPOLLUTION

Un arrêt de la station de dépollution a eu lieu les 17 et 18 septembre 2015 afin d'installer l'ensemble des équipements de mesure de débit, en entrée de la station de dépollution. Par ailleurs, lors de cet arrêt, la mise en place d'un système de nettoyage des lamelles par insufflation d'air au niveau du décanteur tertiaire a été réalisée.

L'arrêt de la station a permis également la réalisation d'opérations de renouvellement d'équipements, dont les deux débitmètres électromagnétiques d'alimentation des deux décanteurs primaires et les quatre vannes du relèvement secondaire.

Lors de cet arrêt technique, les effluents collectés en amont de la station de dépollution ont été détournés vers la station de dépollution Seine Aval pour y être traités. Il n'y a donc eu aucun déversement vers le milieu naturel.

PROCÉDURE D'EXTENSION DE LA STATION

L'année 2015 a vu débuter la procédure de consultation des entreprises pour la mise aux normes et l'extension de la station de dépollution. Cette consultation est lancée selon une procédure de Conception Réalisation Exploitation Maintenance définie par le Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 avril 2015. Les candidatures ont été reçues le 12 mai 2015 et analysées lors de la commission d'appel d'offres du 18 mai 2015. Les candidats retenus pourront ainsi remettre leur offre suite à la transmission, début 2016, du dossier de consultation des entreprises.

Le planning prévisionnel de cette opération prévoit une attribution du marché fin 2016 et un début des travaux, après 1 année allouée aux études, courant 2018 pour une durée prévisionnelle de 24 à 36 mois. Au cours de l'année 2015 a été réalisée une partie des études dites complémentaires à cette opération à savoir les études géotechniques, les études de qualité des sols et la première phase du diagnostic faune et flore.





Gestion des boues

Depuis mars 2012, l'unique filière d'élimination des boues est celle du compostage. Étant donnée la bonne qualité des boues produites, le SIAH a pris la décision de ne pas conserver le centre d'enfouissement technique (CET) comme filière d'évacuation régulière mais uniquement en cas de pollution de celles-ci ou éventuellement lorsqu'aucune plateforme de compostage n'est disponible. Quoiqu'il en soit, le nombre de sites de compostage mis à la disposition du SIAH est tel que cette dernière éventualité est peu probable. Aucune évacuation vers un CET n'a été nécessaire durant l'année 2015.

En 2015, **13 138 tonnes de boues** ont été produites et envoyées en centre de compostage agréé.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE BOUES

La suivi de la tendance de la production de boues, exposé dans le tableau ci-dessous montre bien, depuis la remise en service du digesteur en 2010, une diminution du volume de boues, jusqu'à une relative stabilisation depuis fin 2011. Cette stabilisation se confirme sur l'année 2015.

Afin de pouvoir être valorisées, les boues de la station de dépollution doivent respecter l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. Les critères d'acceptation des boues vers les centres de compostage sont identiques à ceux de l'arrêté du 8 janvier 1998.

EVOLUTION DU TONNAGE DE BOUES ÉVACUÉES

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Tonnage annuel total de boues humides évacuées | | | | | |
| 14 509 | 13 853 | 13 578 | 13 288 | 12 840 | 13 138 |
| Evolution par rapport à l'année précédente | | | | | |
| -34,6% | -4,5% | -1,9% | -2,13% | -3,4% | +2,27% |



| | Teneur (mg/kg MS) | Cadmium (Cd) | Chrome (Cr) | Cuivre (Cu) | Mercuré (Hg) | Nickel (Ni) | Plomb (Pb) | Zinc (Zn) |
|------|---------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|-------------|------------|-----------|
| | seuil réglementaire | 10 | 1 000 | 1 000 | 10 | 200 | 800 | 3 000 |
| 2014 | max % valeur limite | 24 | 7 | 51 | 13 | 18 | 6 | 50 |
| 2015 | max % valeur limite | 69 | 24 | 57 | 15 | 31 | 5 | 43 |
| | valeur maximale | 6,9 | 240 | 570 | 1,50 | 62 | 42 | 1 300 |
| | Moyenne annuelle | 2,90 | 96 | 492,5 | 1,25 | 37,33 | 35,33 | 964,17 |

Les teneurs en Zinc et en Cuivre des boues, bien que largement sous les seuils réglementaires, se sont révélées à plusieurs reprises incompatibles avec les exigences normatives du produit final, obligeant l'exploitant à mélanger certains andains des boues du SIAH avec d'autres boues, afin de diminuer les teneurs totales et ainsi obtenir un compost normé.

COMPOSTAGE

L'évacuation de **13 138** tonnes de boues de la station vers les sites de compostage a été effectuée en 2015. La totalité de la production des boues a été compostée conformément à la norme NFU-44095.

| Nom du Site | Département | Commune | Distance en Km | Tonnage de boues humides évacuées |
|-----------------------|-------------|----------------------------|----------------|-----------------------------------|
| Oise Compost | 60 | Reuil-sur-Brèche | 85 | 5 496 |
| Drouais Compost | 28 | Le Boullay-Thierry | 105 | 2 379 |
| Baie de Somme Compost | 80 | Regnière-Ecluse | 190 | 3 506 |
| Artois Compost | 62 | Graincourt-lès-Havrincourt | 166 | 813 |
| Champs Compost | 51 | Velye | 134 | 357 |
| Brie Compost | 77 | Cerneux | 90 | 587 |



BILAN CARBONE

D'après la méthode de calcul établie par l'ADEME, les émissions de CO₂ pour la prestation de transport des boues est de 124,68 tonnes pour 13 138 tonnes de boues évacuées, soit une émission moyenne de 9,49 kgCO₂/tonne de boues pour l'année 2015.

BILAN CARBONE

Le bilan carbone est calculé selon la formule suivante :

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| distance parcourue par tour (base aller-retour) | X | consommation moyenne de carburant au 100 km | X | émission de CO ₂ par litre de carburant |
| 100 | | | | |

Globalement, le traitement des boues en compostage présente un bilan carbone proche du neutre. L'économie d'engrais réalisée par les agriculteurs et la séquestration du carbone biogénique compense en grande partie les émissions liées au transport, au traitement et à la valorisation du compost.

CHARGEMENT DES CAMIONS

Pour des raisons de sécurité et de respect du code de la route, un suivi du poids total des camions au départ de la station de dépollution est réalisé grâce à un dispositif de pesée.

En effet, en France, le code de la route détermine un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) ou également appelé Poids Maximal Autorisé (PMA) déterminé en fonction du nombre d'essieux et d'une silhouette. En cas de contrôle, si le dépassement du PTRA est constaté, le camion peut être immobilisé.

Depuis 2012, le Poids Total Roulant Autorisé pour un camion équipé de 5 essieux (camions bennes céréalières) est conformément au code de la route, établi à 44 Tonnes.

En 2015, sur 470 camions évacués en centre de compostage, 3 ont été mesurés en «surcharge» (poids supérieur à 44 Tonnes) soit 0,64 %. En 2014, le pourcentage de surcharge était de 1,72 %. On constate une tendance à la baisse très nette, depuis 2012. Ce pourcentage de surcharge avait comme objectif pour l'année 2015 d'être descendu en-dessous de la barre des 2%.



VALORISATION ET SUIVI DU COMPOST

Suite aux prises de commandes auprès des agriculteurs, des affrètements pour les livraisons sont effectués. Le SIAH bénéficie d'une moins-value sur la prise en charge des boues, grâce à la revente du compost. L'ensemble des lots issus des boues est conforme à la norme NF U 44-095. La totalité des composts a été valorisée en grande culture dans un rayon de 25 à 30 kilomètres autour des centres de compostage. ●



UN RÉSEAU DE MESURE DU MILIEU NATUREL FIABILISÉ

Le territoire du SIAH est défini par les deux bassins versants des cours d'eau du Croult et du Petit Rosne. Ce secteur est situé au sud-est du Val d'Oise sur une superficie de **20.000 hectares**. Ces deux cours d'eau représentent un linéaire d'environ 54 km. Le Petit Rosne est le plus important affluent du Croult, il prend sa source à Bouffémont et rejoint le Croult au niveau de la commune d'Arnouville. Le Petit Rosne possède 9 affluents et le Croult possède 3 affluents.

Présentation du programme de mesures de qualité des eaux superficielles sur les bassins versants du Petit Rosne et du Croult

La connaissance de la qualité des eaux de nos rivières s'appuie sur des mesures effectuées sur des sites représentatifs par temps sec (au minimum 2 jours de temps sec). En 2015, le suivi a été réalisé sur 20 points, 12 sur le bassin versant du Petit Rosne et 8 sur le bassin versant du Croult.

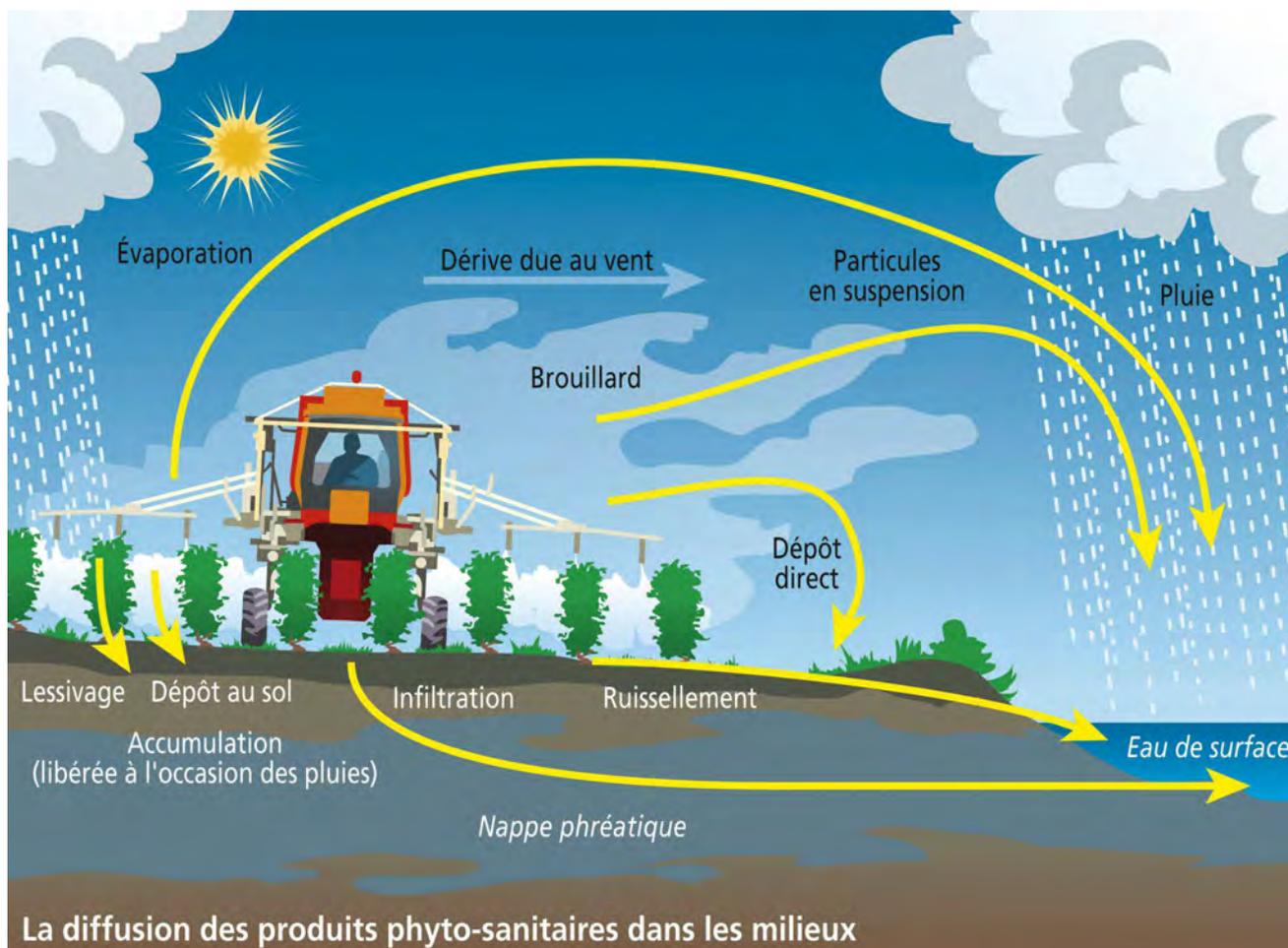
Les analyses des prélèvements portent sur les éléments suivants :

- sur chaque site, ont été analysés différents paramètres (nitrates,

phosphore, matières organiques, etc.) permettant d'apprécier l'état physico-chimique des cours d'eau et le niveau de ses altérations à l'aide de grilles d'évaluation homogènes sur le territoire national (SEQ EAU et DCE). Ces analyses physico-chimiques, qui renseignent ponctuellement sur la qualité de l'eau, ont été réalisées en mars, juin, septembre 2015 et janvier 2016.

- la recherche des 41 substances classées dangereuses et prioritaires de la Directive Cadre Européenne (DCE) pour définir l'état chimique de la rivière a été réalisée à l'aval de notre territoire sur le Croult (veine d'eau et sédiments), en amont de sa confluence avec la Morée, les 29 et 30 juin 2015.
- de plus, 361 molécules phytosanitaires ont été recherchées conformément à celles figurant dans le réseau de surveillance de la DRIEE Ile-de-France sur 3 points (2 points en amont de chaque bassin versant plus le point à l'aval du territoire où sont recherchées les substances DCE). La recherche est réalisée sur la veine d'eau et les sédiments. Parmi les molécules phytosanitaires recherchées, se trouvent des herbicides, des insecticides, des fongicides et des métabolites (molécules issues de la dégradation de substances actives comme l'AMPA qui est le métabolite du Glyphosate, la molécule active d'un célèbre désherbant).

| Type d'altération | Paramètres mesurés | Source et incidence sur le milieu aquatique |
|----------------------------------|---|---|
| Matières organiques et oxydables | Oxygène dissous, taux de saturation en O ₂ , DBO ₅ , DCO, Carbone organique, NH ₄ ⁺ et NTK | La matière organique présente dans l'eau provient de diverses sources : les rejets domestiques et urbains, les rejets industriels et agricoles. La dégradation de la matière organique consomme de l'oxygène et peut être à l'origine d'une altération profonde de la composition biologique de l'écosystème aquatique. |
| Matières azotées | NH ₄ ⁺ , NTK et NO ₂ ⁻ | L'origine des matières azotées dans les cours d'eau est multiple : les origines naturelles (lessivage des sols), les origines anthropiques (eaux usées urbaines, rejets industriels, engrais). Cette pollution accompagne généralement la pollution par les matières organiques et oxydables et tend à évoluer dans le même sens. |
| Nitrates | NO ₃ ⁻ | La présence de nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture. Elle a également pour origine la dégradation des matières organiques, qu'elles soient naturelles ou anthropiques. |
| Matières phosphorées | Phosphore total et orthophosphates | Les perturbations du cycle du phosphore ont comme principales origines les engrais, le métabolisme humain et animal et les lessives. En quantité excessive dans les rivières, il peut provoquer une croissance exagérée des végétaux. |
| Minéralisation | Conductivité – Salinité - Ca ²⁺ - Na ⁺ - Mg ²⁺ - K ⁺ - SO ₄ ²⁻ - Cl ⁻ - TAC - TH | Modifie la salinité de l'eau. |



RÉPARTITION DES 20 POINTS DE MESURE PAR CLASSE DE QUALITÉ POUR CHAQUE TYPE D'ALTÉRATION

| Classe de qualité | Très bonne | Bonne | Passable | Mauvaise | Très mauvaise |
|---|------------|-------|----------|----------|---------------|
| Altération matières organiques et oxydables | 1 | 7 | 5 | 1 | 6 |
| Altération matières azotées | 0 | 8 | 3 | 3 | 6 |
| Altération nitrates | 1 | 2 | 6 | 10 | 1 |
| Altération matières phosphorées | 0 | 9 | 3 | 3 | 5 |
| Altération minéralisation | 0 | 1 | 11 | 7 | 1 |
| Bilan Global | 0 | 0 | 2 | 8 | 10 |

BILAN DE L'ÉTAT PHYSICO-CHIMIQUE DE NOS COURS D'EAU SELON LE SYSTÈME D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU (SEQ EAU)

Ces données révèlent une mauvaise qualité générale des cours d'eau.

Les dégradations observées sont liées à :

- des apports d'origine agricole directs (épisodes pluvieux lessivant les sols et apportant les polluants dans les eaux superficielles) et indirects (par dégradation des nappes phréatiques alimentant les rivières).
- des apports d'origine urbaine liés à des rejets d'eaux usagées dans le réseau d'eaux pluviales et aux rejets de systèmes d'assainissement défectueux ou mal dimensionnés.

Les caractéristiques hydroécologiques (lit bétonné, absence de ripisylve, tracé rectiligne, ...) des milieux étudiés sont peu favorables aux phénomènes d'autoépuration, expliquant en partie la mauvaise qualité physico-chimique.

Suivi de la pollution des cours d'eau par les micropolluants en 2015

Sont appelés micropolluants des substances présentes en très faible quantité dans un milieu naturel et susceptibles d'induire des effets négatifs dans ce milieu à faible ou très faible concentration.

On peut les regrouper sous 5 grandes familles :

- métaux (Cuivre, plomb, mercure, etc.),
- métalloïdes et organométalliques (Arsenic, silicium, etc.),
- pesticides (Glyphosate, etc.),
- substances organiques,
- substances pharmaceutiques et hormones.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des diffé-

rents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Pour l'unité hydrographique Croult-Morée, dont fait partie le Croult et le Petit Rosne, les objectifs sont :

- atteinte du bon potentiel écologique des masses d'eau fortement modifiées d'ici 2021 pour le Croult et 2027 pour le Petit Rosne,
- atteinte du bon état chimique des masses d'eau, d'ici 2021 pour le Petit Rosne et 2027 pour le Croult.

DÉROULEMENT DES CAMPAGNES

Pour chaque campagne de mesure des « micropolluants », les paramètres physico-chimiques classiques sont également pris en compte ce qui permet de mieux interpréter les résultats (par exemple, l'augmentation de la concentration d'un ou plusieurs micropolluants peut s'expliquer par une pollution généralisée, accidentelle ou industrielle). Une vingtaine de points sont suivis en tout, et près de 400 molécules phytosanitaires sont analysées.

BILAN GÉNÉRAL SUR LA CONTAMINATION PAR LES MICROPOLLUANTS

Sur les 425 molécules recherchées (179 insecticides, 128 herbicides, 20 métabolites, 80 fongicides et 18 autres molécules), seules 59 molécules ont été effectivement mesurées lors des campagnes : 57 produits phytosanitaires (33 herbicides, 1 cytostatique, 5 insecticides, 14 fongicides, 4 autres molécules) et 2 substances DCE (diuron et cadmium).

Ce sont surtout les herbicides et les fongicides qui sont retrouvés, le glyphosate représentant à lui seul 97% des quantités relevées. Le cadmium, interdit d'utilisation, est encore retrouvé.

Cette année comme les années précédentes, on retrouve encore des molécules interdites d'utilisation sur les 59 détectées comme par exemple l'atrazine, l'oxadixyl, etc.

Concernant la strate sédiment, on retrouve généralement des traces de métaux lourds (cadmium, nickel, plomb et mercure) et des hydrocarbures (HAPs). ●

VERS UNE MAÎTRISE DES REJETS INDUSTRIELS

partie
2.1

Dans le cadre de sa mission de protection des cours d'eau et du fonctionnement de sa station de dépollution des eaux usées, le SIAH a mis en place une démarche de maîtrise des rejets non domestiques sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'objectif de respect des exigences réglementaires actuelles. Une politique cohérente et efficace en matière d'assainissement des effluents industriels doit être mise en place afin de réduire dans son ensemble le déversement de pollution dans les réseaux d'assainissement et d'assurer la sécurité du personnel intervenant dans les réseaux.

L'objectif fixé est d'atteindre une maîtrise globale des rejets non domestiques principaux en 5 ans, c'est-à-dire en délivrant des arrêtés d'autorisations de déversement à l'ensemble des industriels le nécessitant et en les accompagnant dans la réalisation de travaux de mise en conformité technique si besoin.

En complément des moyens humains mis en œuvre par le SIAH, un marché public de prestation de services a été attribué en 2012. Il vise à :

- effectuer une campagne de mesure afin de disposer d'un état initial des effluents d'eaux usées en différents points stratégiques du réseau,
- réaliser des investigations de terrain auprès des établissements,
- établir des projets d'autorisation de déversement en prenant en compte les objectifs en matière de maîtrise des pollutions d'origine industrielle,
- rechercher les optimisations possibles en vue de réduire les flux et les risques de pollution accidentelle,
- suivre les dossiers établis pour le déversement des établissements industriels.



Dans le cadre de la détermination de l'état initial, une campagne de mesures de pollution en 9 points-clés du réseau d'eaux usées (points de mesure permanents du SIAH et sorties de zones industrielles) a été menée en novembre 2012. Une seconde campagne de mesures en 5 points du réseau d'eaux usées a été réalisée en janvier 2014.

Les résultats obtenus ont permis de mettre en évidence la non-biodégradabilité de certains effluents et des concentrations élevées en métaux, en micropolluants et en hydrocarbures volatils. D'un point de vue opérationnel, la première étape de la démarche consiste en une visite diagnostic des installations d'assainissement de chaque entreprise afin de s'assurer de leur conformité tant dans leur conception (séparativité des réseaux, isolement du site en cas de pollution accidentelle, rétention des produits potentiellement dangereux pour l'environnement,...) que dans la qualité des effluents rejetés. Si cette qualité n'est pas compatible avec les caractéristiques admissibles dans les réseaux ou en entrée de station de dépollution, un dispositif de prétraitement peut alors s'avérer nécessaire.

Si les investigations menées établissent que les installations d'assainissement ne sont pas conformes (dans leur conception et/ou dans la qualité des effluents rejetés), les services du SIAH assistent les entreprises pour la définition et la réalisation des travaux nécessaires à leur régularisation technique.

Il est à noter que des aides financières peuvent être octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour la réalisation de certains travaux. Le SIAH accompagne alors les entreprises pour la constitution des dossiers et met en place le lien avec l'AESN.





Le second volet de la démarche porte sur la régularisation administrative des établissements visités qui consiste à délivrer une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques ou une attestation de non déversement d'eaux usées non domestiques au vu de la qualité des effluents déversés. Toute entreprise visitée se voit donc délivrer l'un de ces deux types de document à l'issue du diagnostic.

En 2015, 206 entreprises ont été contactées, **201 visites et 22 contre-visites** ont été réalisées et **194 dossiers techniques** ont été validés et transmis aux établissements audités. **132 établissements** ont été identifiés comme non-conformes, ce qui représente un taux de **66% d'entreprises non-conformes** par rapport, au nombre total de visites. La plupart des non-conformités relevées concerne le déversement d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées ; la surface active anormalement raccordée au réseau d'eaux usées identifiée en 2015 est estimée à environ **1,5 ha**.

Des rejets d'eaux usées au réseau d'eaux pluviales ont également été recensés ; cette pollution correspond à **plus de 300 équivalents habitants**.

271 projets d'arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques et attestations de non déversement d'eaux usées non domestiques ont été envoyés aux mairies pour visa. ●

EVOLUTIONS DE 2013 / 2015

| | | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------------------------------|--|--|--|---|
| Diagnostic | Nombre d'entreprises visitées | 111 | 255 | 201 |
| | Nombre de contre-visites effectuées | 7 | 26 | 22 |
| | Nombre de comptes rendus de visite remis aux entreprises | 97 | 233 | 194 |
| Régularisation administrative | Nombre de projets d'arrêtés d'autorisation de déversement envoyés aux mairies pour visa | 10 | 32 | 50 |
| | Nombre d'arrêtés visés en sous-préfecture (arrêtés exécutoires) | 10 (soit 100 % des projets envoyés) | 26 (soit 81 % des projets envoyés) | 25 (soit 50 % des projets envoyés) |
| | Nombre de projets d'attestations de non déversement d'eaux usées autres que domestiques envoyées aux mairies pour visa | 18 | 51 | 227 |
| | Nombre d'attestations de non déversement d'eaux usées autres que domestiques envoyées par les mairies aux entreprises | 15 (soit 83 % des projets envoyés) | 39 (soit 76 % des projets envoyés) | 111 (soit 49 % des projets envoyés) |
| | Taux d'avancement de la régularisation administrative des entreprises * | 23 % | 25 % | 68 % |
| Régularisation technique | Nombre d'entreprises non conformes recensées | 46 Soit 41 % des entreprises visitées | 99 Soit 39 % des entreprises visitées | 132 Soit 66 % des entreprises visitées |
| | Nombre d'entreprises ayant réalisé les travaux prescrits | 1 | 11 | 16 |

*Régularisation administrative = arrêté exécutoire ou attestation de non déversement d'eaux usées non domestiques délivré à l'entreprise donc, par année :
Taux de régularisation administrative = (nombre d'arrêtés exécutoires + nombre d'attestations signées) x 100 / nombre d'entreprises visitées dans l'année

DES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Prévenir les inondations n'est pas une science exacte. Et justement de ce fait, le facteur humain est particulièrement important en matière de moyens mis en place pour appliquer des politiques efficaces de lutte contre les inondations.

Si des ouvrages tels que les bassins de rétention des eaux pluviales sont nécessaires, ils ne sont pas pour autant suffisants dans un contexte urbain tel que celui concerné par les débordements du Croult et du Petit Rosne.

C'est pourquoi des techniciens œuvrent, à chaque minute, en toute discrétion, pour surveiller le réseau hydrographique, les prévisions météorologiques et prendre les dispositions qui s'imposent pour anticiper les impacts des événements pluvieux importants.

UNE PRÉSENCE AFFIRMÉE AUTOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME

Avis sur les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, PADD /PLU)

Afin de s'assurer de la cohérence entre la politique d'aménagement du territoire et le politiquer de la gestion de l'assainissement, le SIAH souhaite être consulté au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PADD et PLU) en participant aux réunions de présentation aux personnes publiques et en émettant un avis sur les dossiers avant enquête publique.

Le SIAH a ainsi été amené à émettre en 2015 des avis sur les PLU des communes d'Arnouville, Bouffémont, Domont, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Montsoul, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Witz, Vémars et Villiers-le-Bel.

Les observations émises traduisent les prescriptions générales imposées par le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne aux communes adhérentes.

Ces prescriptions sont applicables jusqu'à ce que le zonage d'assainissement, à délimiter sur le territoire communal conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, soit soumis à enquête publique. En effet, ce document (notice explicative, plan de zonage Eaux Usées et plan de zonage Eaux Pluviales) présente l'intérêt d'être plus précis sur les volets eaux usées et eaux pluviales pour l'ensemble des zones définies dans le cadre du PLU.

Avis sur les demandes d'autorisation de construire

Le SIAH émet un avis technique sur l'assainissement pour chacun des projets individuels à usage d'habitation (construc-

tion, extension, réhabilitation, etc.) et d'aménagements (construction ou réhabilitation de logements collectifs, d'hébergements hôteliers, de commerces ou d'artisanat, d'entrepôts, de locaux commerciaux, de bureaux, d'établissements publics, etc.) qu'il reçoit : les prescriptions émises portent sur les eaux usées et les eaux pluviales.

Dans le cadre de l'avis technique, il est précisé, quel que soit le type de projet, que l'assainissement du projet doit être réalisé de façon à assurer la stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales (caractère séparatif) et que les branchements aux réseaux publics d'assainissement sont à réaliser selon les prescriptions des règlements en vigueur. Le SIAH précise également les points de raccordement au réseau d'assainissement intercommunal ou communal pour les communes dont le SIAH est gestionnaire de l'exploitation.

Dans le cadre de l'avis technique sur les eaux pluviales, le SIAH émet des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle, conformément au règlement d'assainissement, au zonage d'eaux pluviales délimité sur le territoire de la commune, si celui-ci existe, ou au règlement du Plan Local d'Urbanisme. En effet, du fait de ses obligations de rejet aval (limité à 14 m³/seconde au niveau de la confluence entre le Croult et la Morée), le SIAH impose aux pétitionnaires une gestion des eaux pluviales à la parcelle en les infiltrant (si la nature du sol le permet) ou en les restituant au réseau public avec un débit global maximum de 0,7 litre / seconde / hectare de parcelle.

Le SIAH calcule le volume nécessaire au stockage des eaux pluviales du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation

| | Nbre d'avis émis | % / Total d'avis PC émis | Volume prescrit en m ³ | % / Total volume prescrit |
|--|------------------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Tranche de volume prescrit entre de 0 - 10 m ³ | 313 | 88 % | 414 | 4 % |
| Tranche de volume prescrit entre 11 et 50 m ³ | 18 | 5 % | 464 | 5 % |
| Tranche de volume prescrit entre 51 et 100 m ³ | 7 | 2 % | 640 | 7 % |
| Tranche de volume prescrit entre 101 et 500 m ³ | 15 | 4 % | 3 585 | 38 % |
| Tranche de volume prescrit de plus 501 m ³ | 5 | 1 % | 4 320 | 46 % |
| Total | 358 | | 9 422 | |



de construire. Ce volume est calculé pour assurer la rétention des eaux pluviales d'une pluie de période de retour cinquantennale. Il pourra être mis en œuvre sous la forme d'ouvrage enterré (bassin de rétention, canalisation surdimensionnée, etc.), sous la forme d'une toiture terrasse ou faire l'objet d'un aménagement intégré aux espaces verts (noues enherbées, modelés de terrain pour éviter le ruissellement des eaux pluviales, etc.).

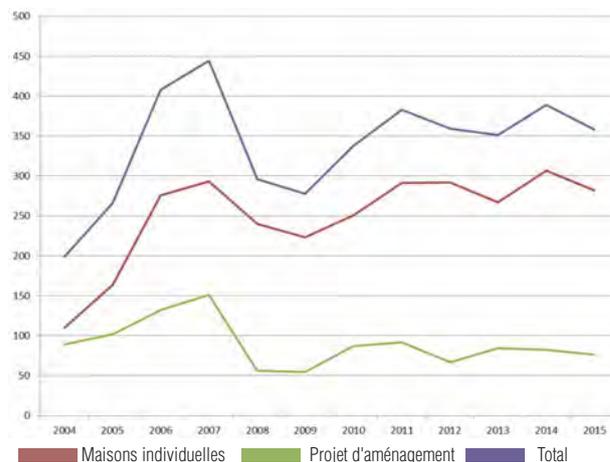
L'analyse rétrospective depuis 2007, montre, malgré une tendance à la hausse des résultats sur les permis de construire des

| Pourcentage de présence de la gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les dossiers de demande d'autorisation de construire | PC Maisons individuelles | PC Projets d'Aménagement |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 2007 | 6% | 42% |
| 2008 | 10% | 50% |
| 2009 | 18% | 44% |
| 2010 | 28% | 44% |
| 2011 | 29% | 41% |
| 2012 | 18% | 48% |
| 2013 | 16% | 43% |
| 2014 | 20% | 66% |
| 2015 | 22% | 59% |

maisons individuelles de 2007 à 2011, une relative stagnation depuis 2012 malgré :

- l'impact des supports de communication fournis aux pétitionnaires et, dans une mesure moindre, à la sensibilisation liée au journal Idée Eau ;
- une meilleure sensibilisation des services instructeurs des communes et Communautés d'Agglomération ;
- une prise de conscience sociétale (à défaut d'être nécessairement économique) des aspects environnementaux liés à l'eau.

En revanche, le pourcentage relatif aux projets d'aménagement se maintient au niveau de 2014, à un ordre de grandeur à confirmer les prochaines années.



Evolutions constatées depuis 5 ans

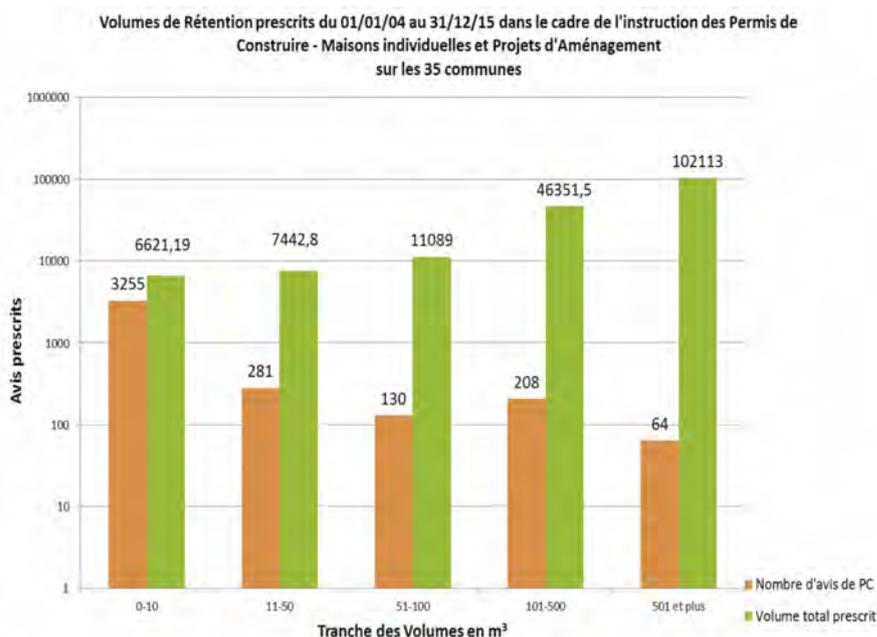
Le nombre de dossiers instruits en 2015 est légèrement inférieur à 2014 (- 31 dossiers instruits) mais la tendance reste sensiblement la même à celle des années antérieures.

Totalité des volumes prescrits

Depuis 2004 à fin 2015 près de 174 000 m³ de rétention des eaux pluviales à la parcelle, en domaine privé, ont été prescrits dans le cadre de nos avis émis. Le graphique ci-après représente la totalité des volumes prescrits par tranche de volume.

SUIVI DES AVIS REPRIS DANS LES ARRÊTÉS D'AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Les avis techniques du SIAH sont peu repris en 2015 dans les arrêtés d'autorisation de construire délivrés par les Maires. De plus, quand ceux-ci sont repris, il arrive que les prescriptions ne soient pas totalement exactes. Le plus souvent, les prescriptions sont seulement jointes à l'arrêté de permis de construire dans lequel il est noté que « les prescriptions du SIAH dans l'avis ci-annexé devront être respectées ». ●



DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉGESTION



La lutte contre les inondations : enjeux et moyens du SIAH

Protéger les populations contre les inondations liées aux deux principaux cours d'eau traversant le territoire du SIAH est l'une des principales missions du Syndicat depuis sa création.

Elle se concrétise par les nombreux bassins de rétention aménagés sur son bassin versant. Ces ouvrages peuvent être de différentes natures (génie civil ou terrain naturel encaissé) et avoir différents aspects. Depuis que le SIAH est maître d'ouvrage des projets d'aménagements hydrauliques sur son territoire, ses critères de sélection ont toujours été la pertinence hydraulique et l'intégration paysagère de ses bassins. Cette politique a donné naissance à plusieurs bassins d'envergure qui sont majoritairement à ciel ouvert et végétalisés.

Un bassin de retenue a pour vocation de stocker les eaux de pluie afin de contrôler le débit maximum qui transitera à l'aval. La retenue des eaux est rendue possible par une vanne amovible installée à la sortie de l'ouvrage. Celle-ci est ouverte de sorte à laisser s'écouler le débit de temps sec du cours d'eau, et tamponne les eaux dès que le débit atteint un certain niveau, tout en laissant

s'écouler un « débit de fuite » qui n'aura pas de conséquence néfaste pour l'aval. La maîtrise de ce débit de fuite, calculé lors de la conception de l'ouvrage, est donc la garantie que la rivière ne déborde pas de son lit plus en aval. La gestion des phases de remplissage du bassin en temps de pluie et de sa vidange est un élément essentiel pour la sécurité des habitants du secteur, et cela d'autant plus en milieu urbain où les enjeux économiques peuvent être conséquents. Gérer un bassin de rétention revient donc à optimiser son remplissage dans le temps de sorte à écrêter le pic de crue.

C'est, entre autres, par l'aménagement des bassins le long de son réseau hydrographique que le SIAH contribue à prévenir le risque inondation sur son territoire. De fait, ces bassins se retrouvent interconnectés et seule une vision globale de la sollicitation de ces ouvrages en temps de pluie permet une régulation des flux optimisée et sécuritaire.

Compte tenu de l'étendue du territoire géré par le SIAH, cette vision globale se traduit par la mise en place de moyens permettant de connaître en temps réel la sollicitation des bassins, autrement dit leurs niveaux de remplissage, et de pouvoir les gérer à distance. C'est ce qui s'appelle la télégestion.



Ouvrage de sortie du bassin des 3 Fontaines à Gonesse



Bassin de retenue du "Bois d'Orville"

Le système de télégestion

Le SIAH a engagé depuis plusieurs années un programme d'aménagement du bassin versant destiné à réguler les débits du réseau hydrographique superficiel. C'est un programme d'aide à la gestion des bassins. Ce programme a permis la mise en œuvre du système télégestion qui se compose :

- d'un poste de gestion technique centralisée, destiné à gérer les communications et à superviser le système,
- de quatorze bassins de retenue télégérés, équipés de vannes motorisées et de points de mesure de niveau, destinés à optimiser le fonctionnement hydraulique de ces bassins,
- de deux bassins de retenue télésurveillés qui permet de connaître le niveau de remplissage du bassin,
- de dix points de mesure de débit, répartis sur le Croult et le Petit Rosne, destinés à contrôler de manière optimale les débits de fuite et connaître en temps réel l'état du système hydraulique.

Les actions réalisées en 2015

Dans le cadre du développement du système, le bassin du rû des Champs à Saint-Brice-sous-Forêt (83.000 m³) a été instrumenté par un système de télésurveillance du remplissage du bassin.

Le service hydraulique métrologie, qui assure l'optimisation permanente du système, a poursuivi en 2015 la modification des programmes engagée en 2014 pour harmoniser la

remontée des informations et faciliter le traitement et la validation.

Afin de maintenir un système toujours plus efficace, les capteurs et le matériel d'acquisition sur les points de mesure du réseau sont en évolution constante : remplacement des sondes, modification de l'alimentation des sondes, mise en place d'isolateurs galvaniques avec réglage et affichage numérique des valeurs brutes.

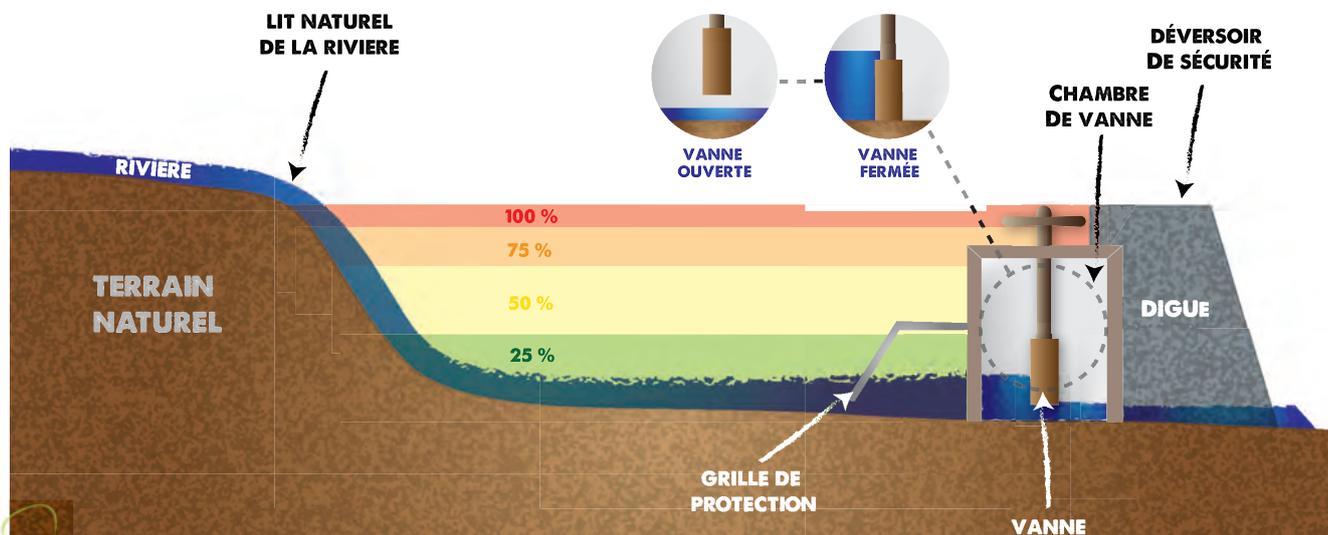
La migration du système de supervision sur un nouveau logiciel est en cours avec le développement d'une nouvelle architecture redondante. Ce nouveau système permettra une répartition de charge de l'acquisition des informations provenant des capteurs.

La maintenance permanente du système

Afin d'assurer au mieux nos missions de lutte contre les inondations et de maintenir notre système de télégestion au plus proche des réalités du terrain, il est nécessaire de réaliser un certain nombre de prestations sur le système :

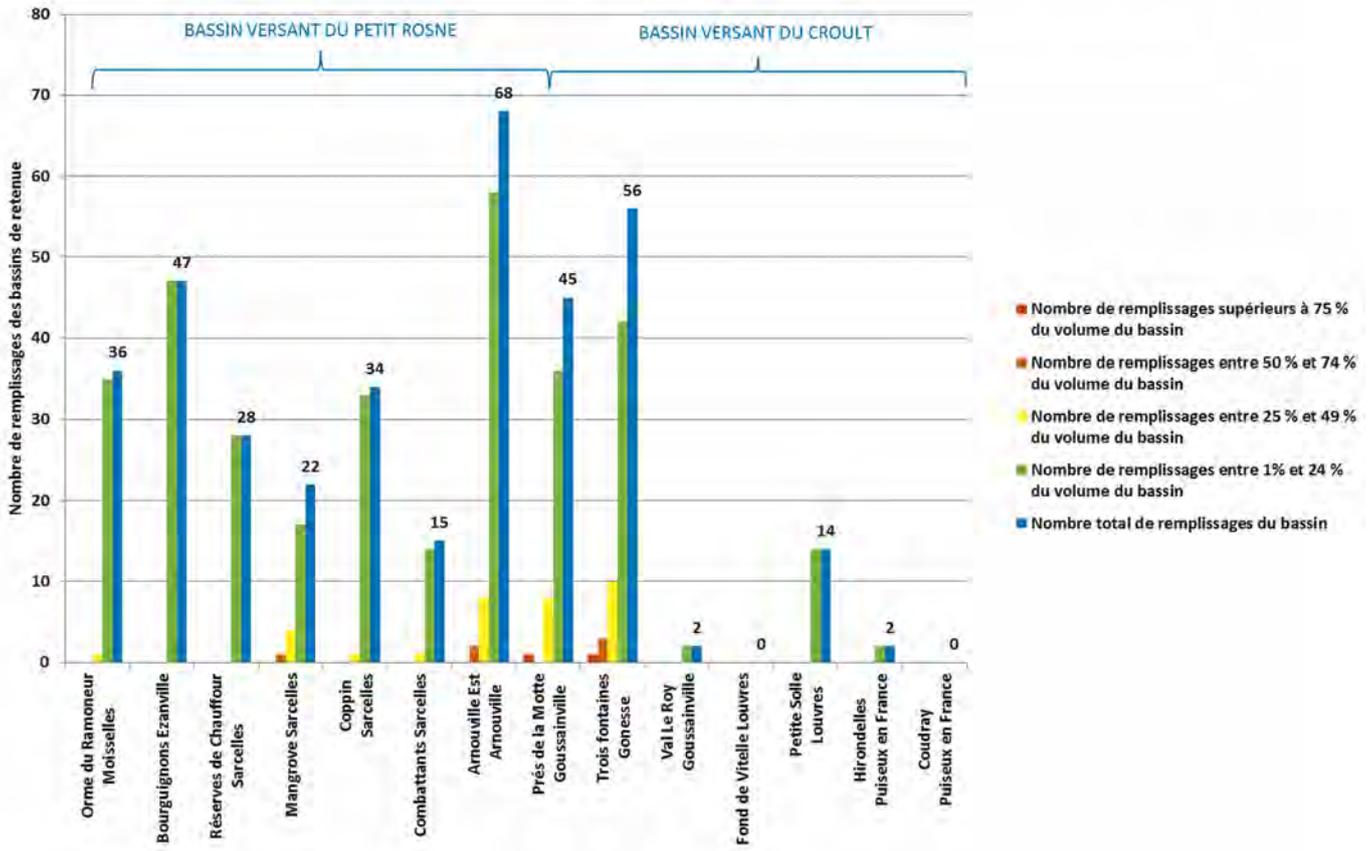
- la réalisation régulière de sauvegarde des programmes et des données,
- la mise à jour régulière des logiciels avec la signature de contrats avec les différents éditeurs logiciels,
- l'intégration des nouvelles sections de mesures dans le système,
- le renouvellement du matériel informatique.

SCHÉMA EN COUPE D'UN BASSIN DE RETENUE



Suivi du taux de remplissage des bassins

Nombre de remplissages par seuil de volume des bassins de retenue syndicaux pour 2015



Le SIAH bénéficie des mesures pluviométriques issues des 5 pluviomètres de Météo France encadrant le bassin versant. Au cours de l'année 2015, il est tombé en moyenne 521 mm de pluie sur celui-ci.

Les statistiques de la station Météo France de Roissy, établies sur 35 années de mesures, donnent une moyenne de précipitation annuelle de 694 mm sur ce secteur. L'année 2015 fût donc une année particulièrement sèche.

On dénombre au cours de cette année environ 60 événements pluvieux de cumul supérieur à 2 mm de lame d'eau. Le graphique du nombre de remplissages des bassins syndicaux ci-dessus montre que les retenues les plus en aval (Arnouville Est et Trois Fontaines) ont été sollicitées pour pratiquement l'ensemble de ces événements. La pluie la plus importante en termes de cumul a été mesurée le 20 novembre à la station de Villaines-sous-Bois : 33,2 mm de pluie en 15 heures.

GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Derrière cette expression pour beaucoup sibylline, se cachent des réalités techniques et budgétaires pourtant souvent très simples.

« *Prévenir plutôt que guérir* » soutient l'adage.

La problématique du renouvellement des réseaux d'assainissement relève exactement de ce principe !

Parce que l'impact financier et environnemental de désordres liés à des ruptures de canalisations, par exemple, est bien supérieur au coût d'une gestion préventive...

Parce qu'il arrive un stade de dégradation des réseaux où le propriétaire ne sait tout simplement plus faire face et doit gérer au jour le jour l'occurrence de dysfonctionnements...



ENTRETIEN DES RESEAUX

partie
2.3

L'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du SIAH Croult et Petit Rosne est effectué selon une fréquence prédéterminée. La définition de cette fréquence est établie sur la base de notre connaissance pratique des réseaux et des informations relevées sur ces ouvrages (vétusté, dysfonctionnements observés, inspections télévisées, etc.).

19 communes adhérentes ont décidé de confier la gestion de leurs réseaux communaux au SIAH. Il s'agit d'Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Bouqueval, Epiais-lès-Louvres, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Gonesse, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Mareil-en-France, Moisselles, Montsoul, Piscop, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Villaines-sous-Bois, Villeron et Saint-Witz.

Ces interventions concernent principalement :

- visites et contrôles visuels
- curage mécanique des collecteurs
- nettoyage des bouches d'engouffrement
- traitement des déchets d'assainissement
- pompage des bacs à graisse et traitement des déchets graisseux

Inspections télévisées

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales intercommunaux et communaux évoluent dans le temps. Leur structure ainsi que leur étanchéité peuvent s'altérer sous l'effet de facteurs internes et externes (corrosion due aux effluents, chocs dus aux véhicules lourds, défauts structurels, etc.). L'inspection télévisée permet de visualiser la canalisation enterrée de l'intérieur et de recueillir et compiler des informations très précises sur leur état. Il en découle éventuellement des préconisations d'interventions ou de travaux. Cette approche permet d'agir de façon préventive, ce qui a le double avantage de réduire les dommages environnementaux (en évitant des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel par exemple) et de réduire le plus souvent les coûts d'intervention ou éventuellement de lisser les dépenses financières par rapport au budget courant.

En 2015, 6 329 mètres de réseaux intercommunaux d'eaux usées et 1 261 mètres de réseaux intercommunaux d'eaux pluviales ont fait l'objet d'une inspection télévisée. De plus, 4 771 mètres de réseaux communaux d'eaux usées et 3 321 mètres de réseaux communaux d'eaux pluviales ont également été inspectés.

Curage

Le curage d'une canalisation consiste à envoyer un tuyau souple à haute pression à l'intérieur du collecteur. En 2015, 7 698 mètres de canalisations d'eaux usées syndicales et 148 mètres de canalisation d'eaux pluviales syndicales et d'ouvrages visitables ont été curés. « De plus, 32 734 mètres de canalisations communales d'eaux usées ont été curés ainsi que 4 965 mètres de canalisation communales d'eaux pluviales. 586 tonnes de sable ont été extraites de ces ouvrages en 2015.

Travaux divers

Les interventions réalisées consistent en des travaux de réparation et de remise en état des ouvrages.





Tête d'hydrocureuse utilisée pour le curage des canalisations

Ces travaux consistent :

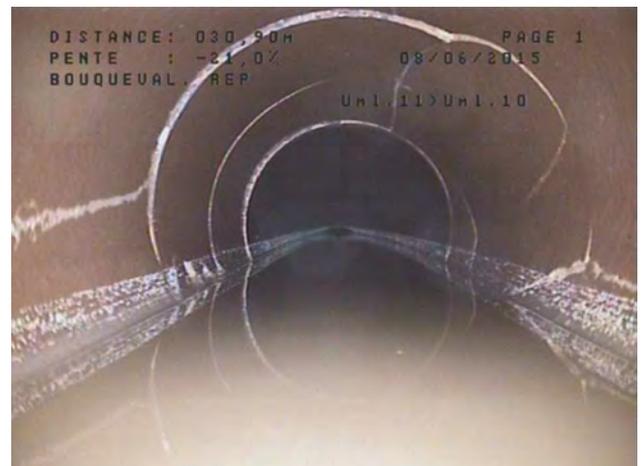
- à sceller ou à remplacer les tampons de regard de visite sous chaussée ou sous trottoir,
- à sceller ou à remplacer les bouches d'engouffrement,
- à rechercher et à mettre à niveau les tampons sur regard de visite,
- à reprendre la tranchée d'assainissement sur d'éventuels affaissements
- à réhabiliter certains regards.

Astreinte

L'astreinte s'applique sur l'ensemble des réseaux, des ouvrages et équipements gérés par le SIAH. Il existe trois astreintes : une astreinte « exploitation », une astreinte « hydraulique » assurée par un agent du service hydraulique et une astreinte « surveillance » assurée par un agent du pôle « surveillance du patrimoine ».

Améliorer la connaissance des réseaux et prévenir les dysfonctionnements

Le réseau des eaux usées géré par le SIAH représente un linéaire de 135 km contre 73 km pour celui des eaux pluviales. Chaque modification du territoire, liée à des projets urbanistiques, peut avoir des conséquences directes et indirectes sur l'ensemble de ce réseau. Le territoire du SIAH du Croult et du Petit Rosne est en constante évolution. En effet, l'Est du Val d'Oise, loin d'être inerte, va accueillir ces prochaines années de nombreux projets. L'anticipation est donc ici cruciale et le SIAH doit être en capacité d'estimer les conséquences hydrauliques de ces projets en termes d'eaux usées et d'eaux pluviales pour ensuite adapter ses infrastructures.



Mais mettre en place une telle anticipation demande à détenir une connaissance précise des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des flux hydrauliques qui y circulent. Le SIAH a développé depuis plusieurs années un ensemble de moyens techniques permettant d'acquérir cette connaissance et mieux en comprendre les dysfonctionnements.

Concernant le réseau intercommunal d'eaux usées, par exemple, la mesure en continu des débits transitant en certains points ne laisse aucun doute quant à l'importance de la part d'eaux de pluie qui se retrouve anormalement acheminée par le réseau des eaux usées (cf. graphique ci-dessous).

À noter que ces mesures permettent également de quantifier la part d'eaux de nappes transitant dans les réseaux, et donc de prioriser les parties du réseau nécessitant des travaux de réhabilitation.

Pour ce qui est de l'anticipation des travaux nécessaires pour la bonne prise en charge de rejets d'eaux usées supplémentaires liés aux projets d'aménagement sur son territoire, le SIAH dispose d'un logiciel de modélisation hydraulique. Cet outil permet en effet de reproduire le fonctionnement du réseau d'eaux usées,

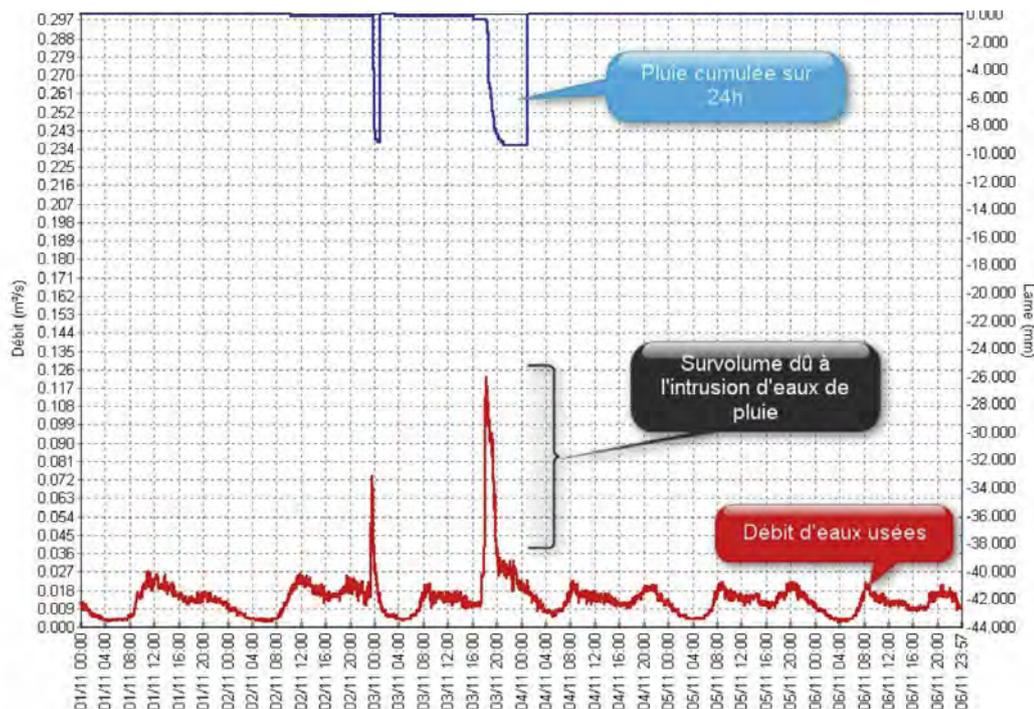
en temps sec comme en temps de pluie, de sorte à visualiser et quantifier l'impact que pourront avoir les projets futurs. C'est en somme une aide à la décision précieuse pour le redimensionnement de ses collecteurs.

Vérification de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement du SIAH est de type séparatif. Le respect de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales est une condition indispensable pour le fonctionnement optimal du système mais également pour le respect du milieu naturel. Les agents du SIAH Crout et Petit Rosne effectuent, tout au long de l'année, des vérifications des raccordements de particuliers aux réseaux hydrauliques. ●

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de contrôles effectués | 241 | 197 | 448 | 355 | 350 | 396 | 423 | 467 |
| Non-conformités détectées | 50 | 34 | 93 | 56 | 41 | 57 | 87 | 124 |
| Taux de non conformité | 21% | 17% | 21% | 16% | 12% | 14% | 21% | 27% |

MESURE DU DÉBIT DES EAUX USÉES SUR PLUSIEURS JOURS



OPÉRATIONS DE TRAVAUX

En 2015, le SIAH a réalisé les opérations de travaux suivantes :

Pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales Ecouen

Montant : 743 273, 95 € HT

- Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 106 mètres
- Raccordement de 3 branchements d'eaux usées
- Abandon de 3 fosses septiques et d'un bac dégraisseur
- Pose d'un collecteur d'eaux pluviales sur 3 mètres
- Réalisation d'un branchement d'eaux pluviales et d'une boîte de branchement
- Fourniture et pose d'un dalot sous espaces verts sur 32 mètres
- Fourniture et pose d'un dalot sous voirie sur 39 mètres



Création d'un raccordement entre les collecteurs intercommunaux d'eaux usées de la place du 8 mai 1945 et rue des Écoles et chemisage du collecteur intercommunal d'eaux usées Le Thillay

Montant : 185 619, 65 € HT

- Pose d'un collecteur en fonte sur 4 mètres
- Pose d'un collecteur en PRV* sur 21 mètres
- Création d'un regard avec raccordement d'une canalisation en fonte et d'un collecteur en PRV
- Création de deux radiers
- Création d'un regard sur le collecteur d'eaux usées intercommunal
- Raccordement du collecteur en PRV
- Dépose et la repose de mobiliers urbains
- Hydrocurage et chemisage de canalisation en béton sur 150 mètres
- Fraisage de tous les défauts dans les canalisations
- Restauration de deux fonds de regards
- Réouverture de tous les branchements après chemisage (4 unités)



* Polyester renforcé de fibre de verre

Pose de collecteurs intercommunaux d'eaux usées Roissy-en-France

Montant : 797 250, 04 € HT
Subvention Agence de l'Eau : 258 928 €
(montant estimatif)

- Pose de 1 000 mètres de canalisation d'eaux usées en fonte.
- Pose de 29 regards.
- Création de 1700 mètres de pistes de chantier.
- Dépose de 15 mètres de canalisation.
- Comblement du réseau actuel d'eaux usées.
- Abandon de 28 regards.
- Transformation des pistes de chantier en chemins.
- Remise en état des lieux.

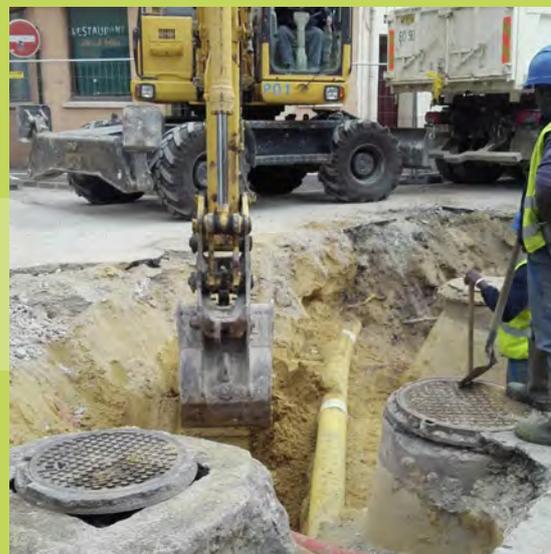


Remplacement des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales communaux et intercommunaux Gonesse

(Maîtrise d'ouvrage mandatée)

Montant total : 656 628, 50 € HT
Montant SIAH : 219 563, 37 € HT
Montant Commune : 346 065, 13 € HT
Subvention Agence de l'Eau : 45 357 €

- Dépose de collecteurs en amiante ciment sur 39 mètres
- Pose de canalisations en fonte sur 39 mètres
- Dépose de collecteurs en béton sur 134 mètres
- Pose de collecteurs en béton sur 134 mètres
- Dépose d'un collecteur intercommunal d'eaux usées sur 127 mètres
- Pose d'un collecteur intercommunal en fonte sur 127 mètres



Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Roissy en France. (Maîtrise d'ouvrage mandatée)

Montant total : 234 546,05 € HT

- Modifications du sens des écoulements des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Pose d'un collecteur d'eaux usées en fonte sur 110 mètres et d'un collecteur d'eaux pluviales en béton armé sur 130 mètres en tranchée ouverte avec reprise des branchements particuliers
- Dépose et comblement des anciens réseaux



ENTRETIEN DES RIVIÈRES ET DES BASSINS DE RETENUE

Entretien des rivières et des bassins de retenue

En 2015, 7 683 mètres de rivières, rus et fossés ont fait l'objet d'un curage manuel sur le territoire du SIAH Croult et Petit Rosne. En plus du curage, ces milieux ont également connu d'autres traitements à savoir :

- du fauchage des berges sur 27 266 mètres
- du débroussaillage sélectif sur 6 289 mètres
- de l'élagage sélectif sur 1 520 mètres

Les bassins de retenue ne sont pas en reste. En effet, en fonction de l'intérêt du bassin (à savoir si le bassin a un intérêt écologique ou non), celui-ci va subir un fauchage écologique ou classique. La fauche écologique est une fauche qui s'effectue en automne afin de laisser le temps à la biodiversité de se renouveler. En 2015, il y a eu l'équivalent de 602 150 m² de fauchage écologique.

Entretien des équipements électromécaniques

Cet item correspond aux prestations portant sur les équipements électromécaniques du SIAH soit :

- les postes de relèvement et de refoulement,
- les dégrilleurs,
- les vannes automatisées équipant les bassins de retenue ainsi que leurs équipements de télégestion,
- les vannes automatisées équipant les bassins de dépollution,
- les points de mesure sur le réseau d'eaux pluviales dans la Vallée du Croult et du Petit Rosne,
- les points de mesure sur le réseau d'eaux usées.

LES AMÉLIORATIONS RÉALISÉES EN 2015

- Modification de l'accès au point de mesure « eaux pluviales Paris » à Bonneuil-En-France,
- Mise en place d'une caméra de surveillance du fonctionnement du dégrilleur du Stade à Sarcelles,
- Maintenance du dégrilleur du Stade avec la vidange du groupe hydraulique,
- Modification de l'alimentation électrique des sondes des points de mesure sur le réseau eaux pluviales,
- Mise en place d'isolateurs galvaniques avec affichage numérique de la valeur brute sur l'ensemble des ouvrages,
- Modification du refoulement du poste de relèvement de Bouffémont. ●



UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ADAPTÉE AUX ENJEUX

Éduquer par la communication, voilà une volonté très ancienne du SIAH afin que certains petits gestes de tous les jours soient dénoncés et que les pratiques vertueuses en matière de protection des ressources, en eau et en biodiversité, soient valorisées.

La communication, dans son acception noble du terme, est indispensable de nos jours pour accompagner les travaux du SIAH, et d'une manière générale pour sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'eau aux politiques territoriales que mène le SIAH dans ses domaines de compétence.

Enfants, adultes, usagers de l'eau, autant de cibles que le SIAH touche désormais au plus près, chaque jour, grâce aux réseaux sociaux.

Au titre de sa mission de service public, le SIAH Croult et Petit Rosne développe un certain nombre de supports de communication à destination des habitants de ses communes. L'objectif est d'informer sur les projets en cours, qu'il s'agisse de travaux d'aménagement, d'entretien des réseaux, etc. mais également de rendre compte du suivi des grands projets concernant la gestion de l'eau à l'échelle régionale et nationale. Étroitement lié aux problématiques environnementales et au développement durable de par la nature de ses missions, il mène également depuis plusieurs années des actions de sensibilisation à la protection de l'eau, en particulier auprès des enfants des 35 communes.

Le magazine Idée Eau

Le SIAH Croult et Petit Rosne édite plusieurs fois par an le magazine « Idée Eau ». Ce support a pour fonction d'informer les populations présentes sur les 35 communes, des projets en cours, des actions futures, etc. Idée Eau traite, avec un souci constant de vulgarisation, des problématiques liées à l'eau avec un cadrage systématique à l'échelle locale. Il est distribué en 115 000 exemplaires. Directement remis en boîtes aux lettres, ce vecteur de sensibilisation permet au SIAH de faire découvrir des aspects de la gestion de l'eau bien souvent méconnus du grand public.



Les visites de la station de dépollution



Fort de son expérience en matière de sensibilisation sur le traitement des eaux usées et plus largement sur le thème de l'eau, le SIAH a accueilli en 2015 plus de 1 450 visiteurs, principalement des élèves issus des écoles du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, tous niveaux scolaires confondus. Cependant, il n'est pas rare que la station soit visitée par d'autres publics comme par exemple des associations, des délégations étrangères, etc.

Afin de favoriser la découverte de la station de dépollution, les visites sont gratuites. De plus, pour les écoles implantées sur son territoire, le SIAH prend en charge le financement et la gestion du transport. Ainsi, en 2015, 35 bus ont été financés permettant le transport de plus de 900 enfants.

Les visites s'effectuent accompagnées d'un guide expérimenté en matière de pédagogie et de vulgarisation, capable de s'adapter aux niveaux du public. Des écouteurs sont fournis afin de faciliter la découverte de la station.

Outre l'aspect « traitement des eaux usées », les visites de la station de dépollution sont l'occasion d'aborder des thèmes plus larges comme par exemple celui de la pollution des cours d'eau, de la biodiversité, etc.

À la fin de chaque visite, de la documentation est remise aux enfants (bande dessinée récapitulative, poster du cycle de l'eau) comme aux adultes (plaquette).



partie
2.4



« Au fil de l'eau », le courrier d'information aux élus

Le SIAH a créé en 2015, un support d'information destiné à l'ensemble des élus présents sur son territoire d'action (950 personnes). Les points abordés, souvent complexes et susceptibles d'être débattus lors de Conseils Municipaux ou Communautaires, concernent la gestion de l'eau dans ces aspects politiques, techniques, budgétaires, réglementaires, environnementales, etc. L'objectif de ce courrier trimestriel est de clarifier ces thèmes afin d'en faciliter le traitement lors des prises de décisions.

En 2015, les sujets suivants ont été traités grâce à ce support : l'extension de la station de dépollution, les conséquences de la loi MAPTAM, la réglementation en matière de gestion des cours d'eau, les qualités physiques et chimiques du Croult et du Petit Rosne.



Le Petit Rosne en mode Street View

Après la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles, le SIAH a largement communiqué. Il va de soi que dans ce type de projet, l'information et la pédagogie ont toute leur place. D'autres programmes du même type sont en préparation au sein du SIAH et il est crucial que la compréhension des principes et des objectifs en soit facilitée. C'est à ce titre que le SIAH a effectué en 2015, un panorama photographique du site. Pour ce faire, c'est le système d'imagerie initié par Google et employé dans le cadre de Street View qui a été utilisé. L'intérêt est que l'utilisateur peut évoluer depuis son ordinateur dans le site et suivre le cours d'eau avec une vision à 360°.

Le résultat est désormais accessible depuis le site web du SIAH ou disponible sur clé USB. Afin de suivre l'évolution de la végétation une galerie de photographies prises 1 an après a été greffée au support multimédia.



Le SIAH sur le web

Après avoir pris de nouvelles couleurs en 2014, le site internet du SIAH n'a cessé d'évoluer : actualités, annonces, documents administratifs, valorisation de projet, etc. L'objectif est resté le même : informer sur les missions du SIAH ainsi que sur les choix politiques en matière de gestion de l'eau, dans une logique de service public.

Le SIAH est également très actif sur twitter (@SIAH_Croult) pour favoriser la logique de partenariat et de collaboration avec ses différents interlocuteurs : institutions, associations, communes, partenaires presse, etc. ●



LE PETIT ROSNE : VITRINE DE LA RENATURATION DES COURS D'EAU

Lorsqu'en 2013, le SIAH a terminé les travaux de la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles, personne n'imaginait l'intérêt que pourrait susciter ce projet. En grande partie expérimental du fait de la densité urbaine dans lequel se réalise, cet aménagement d'un nouveau type, n'a laissé personne indifférent tant le pari était osé. Deux ans après la fin des travaux, les habitués du cœur de Sarcelles, promeneurs et riverains, se réjouissent de pouvoir entendre à nouveau les clapotis d'un cours d'eau, longtemps craint pour ses débordements et sa pollution.

Pour le SIAH du Croult et du Petit Rosne, ce projet n'est qu'un premier pas. C'est la concrétisation d'une ambition plus large, à l'échelle du bassin versant. Casser le béton qui a dénaturé les rivières et ruiné le cadre de vie des habitants de l'Est du Val d'Oise. D'autres projets sont d'ailleurs en préparation. En 2016, près de 1 km de linéaire du Croult se verra extrait de sa gangue de béton pour retrouver son lit d'autrefois et s'épanouir pleinement au sein d'une zone humide écologique.

Mais au-delà de ces effets directs sur l'aménagement du territoire, la renaturation de Petit Rosne a été, à maintes reprises, exposée au sein de colloques et conférences en 2015 et 2016. Ainsi, le 29 septembre 2015, le SIAH est intervenu lors de la conférence Climat et Biodiversité organisée par Natureparif, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique) Climat-Environnement-Société. Puis, le 2 décembre de la même année, c'est lors de la COP21, dans le cadre d'une collaboration avec le Conseil Régional Ile-de-France que le Petit Rosne a servi d'exemple comme projet d'aménagement innovant intégrant risque inondation, réchauffement climatique, biodiversité, qualité de l'eau et cadre de vie.



UNE PRÉSENCE FORTE EN TANT QU'ACTEUR LOCAL DE L'EAU

L'action du SIAH en matière de gestion des rivières passe nécessairement par la cohérence de sa politique avec les politiques communales et communautaires dans des domaines aussi diversifiés que l'urbanisme, la prévention des risques, l'écologie urbaine, la voirie, etc.

Cela explique l'omniprésence des services du SIAH auprès des communes lors de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), auprès des établissements publics pour le traitement des problématiques territoriales relatives aux trames verte et bleue et à l'agriculture.

Le large périmètre d'action du SIAH lui permet d'être totalement légitime dans ce positionnement transversal.

2014-2017

**Métropoles
Régions**

Intercommunalités

2020

Départements

FINANCEMENT ET SUIVI DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT

Le SIAH assiste les communes adhérentes pour l'élaboration de l'étude du Schéma Directeur d'assainissement (SDA) à l'échelle de leur territoire soit comme pilote de cette étude dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée soit en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.

Cette étude a un double objectif :

- délimitation sur l'ensemble du territoire (après enquête publique) du zonage Eaux Usées et le zonage Eaux Pluviales ;
- proposition de solutions techniques chiffrées pour résoudre les problèmes identifiés au cours des investigations de terrain, définir les besoins de développement de l'assainissement au vu des perspectives d'évolution en matière d'urbanisme, élaboration d'un planning pluriannuel hiérarchisé de travaux et détermination du devenir des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Commune.

Cette étude de Schéma Directeur d'Assainissement permet à la commune de mettre en œuvre une politique d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à court, moyen et long termes en cohérence avec la planification urbaine.

Une synthèse de l'ensemble des actions et des travaux déterminés dans le cadre des études de Schéma Directeur d'Assainissement est réalisée. Dans cette synthèse sont notamment indiqués selon le type d'action (restructuration / reconstruction collecteur, enquête de conformité, vérification de la bonne

séparation et de la bonne destination des eaux usées et des eaux pluviales, extension de la collecte, ITV, actions à mener auprès des industriels, études hydrauliques, création de rétention/restitution des EP) les gains attendus, éventuellement quantifiés, en ECPP (eaux claires parasites permanentes), en ECM (eaux claires météoriques), en qualité du milieu naturel, en qualité des eaux usées ainsi que le maître d'ouvrage.

Le coût ainsi que l'échéance inscrite dans les programmes d'actions des rapports de SDA sont également spécifiés.

Le SIAH fait l'état d'avancement / réalisation des opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage, ou la maîtrise d'ouvrage mandatée ou lorsque qu'une demande d'aide financière a été sollicitée auprès du SIAH pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées. L'objectif de ce suivi est d'assurer et d'inciter la cohérence et la logique de détermination des priorités en matière de réductions des eaux claires parasites en rapport avec les projets d'urbanisation futurs et de leurs impacts sur les réseaux d'assainissement. Il s'agit également d'inciter la mise en conformité des branchements particuliers pour supprimer les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel en vue de l'objectif de bon potentiel écologique conformément aux obligations de résultats fixés par la Directive Cadre européenne sur l'eau de 2000.

Le récapitulatif de l'état d'avancement de ces études au 31 décembre 2015 est représentée dans le tableau ci-dessous :

| Etat d'avancement | Nombre de collectivités* | Communes concernées |
|---|--------------------------|---|
| Non commencé et non programmé | 1 | Chennevières-Lès-Louvres |
| SDA en cours | 1 | Bonneuil-en-France |
| SDA terminé / projet de zonage non adopté | 6 | CAVAM**, Le Mesnil-Aubry, Louvres, Puisieux-en-France, Vémars et Saint-Witz |
| SDA terminé / projet de zonage adopté / Non soumis à enquête publique | 4 | Andilly, Bouqueval, Epiais-lès-Louvres, Piscop |
| Zonage soumis à enquête publique et opposable au tiers | 24 | Arnouville*, Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Domont, Ecouen, Ézanville, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Mareil-en-France, Moisselles, Montmorency*, Montsourt, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Villaines-sous-Bois, Villeron, Villiers-le-Bel et Vaud'herland. |

*Le SDA de Plaine Vallée remplacera celui d'Andilly et de Montmorency

**La CAVAM devient Plaine Vallée en 2016

SUIVI DU DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

partie
2.5

Le SIAH assure l'actualisation des données recueillies dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), étude qui s'est achevée en 2004, pour anticiper leurs impacts sur les réseaux d'eaux usées et sur la station de dépollution. Dans le cadre du Grand Paris, des contrats territoriaux sont établis (CDT). Ces contrats, signés entre l'Etat, les services décentralisés et les collectivités territoriales concernées, sont basés sur des programmes de développement territoriaux afin d'inscrire dans le temps (à l'échelle de 20 ans) et dans le concret les ambitions métropolitaines.

Dans les années à venir, l'aménagement du territoire francilien et donc du territoire d'intervention du SIAH s'appuie sur de grands projets urbains, l'évolution démographique est principalement impactée par les apports de population liés à ces grands projets urbains le plus important d'entre eux étant l'ECOQUARTIER de Louvres - Puisseux en France (3500 logements créés).

Les principaux projets de réalisation de développement socioéconomique concernent les communes de Roissy-en-France et de Gonesse où de vastes espaces sont destinés à abriter des activités du secteur tertiaire (centre d'affaires, commerces, restauration, hôtellerie, etc.).

Par ailleurs, pour accompagner l'accroissement de la population et le développement économique du territoire, il est prévu de réaliser des équipements collectifs (groupes scolaires, maisons de retraite, équipements sportifs). Ces données permettent d'évaluer les rejets en m³/j supplémentaires à court, moyen et long terme et leurs incidences sur le système d'assainissement du SIAH (réseau d'eaux usées et station de dépollution).

Ces éléments sont rapprochés des données dont le SIAH dispose, sur les apports d'eaux claires parasites permanentes (infiltration d'eaux de nappe dans les réseaux d'eaux usées) et d'eaux claires météoriques (mauvais branchements Eaux Pluviales dans Eaux Usées) pour prioriser les actions et travaux à mener en matière de réhabilitation des collecteurs syndicaux et communaux et de mise en conformité des branchements des particuliers (politique communale).

Ces éléments sont également rapprochés des données des charges actuelles traitées par la station de dépollution et de sa capacité nominale de traitement. Les perspectives des évolutions socio-économiques confirment la nécessité de prévoir une extension de l'usine de dépollution qui est en cours d'appel d'offre au 31/12/2015. ●





2.6

MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

La bonne santé des budgets principal et annexes du SIAH n'est pas un hasard.

Fruits de choix politiques forts durant les années 2000, les marges de manœuvre dégagées permettent d'appréhender les enjeux de demain d'une manière sereine.

Car que ce soit pour l'extension de la station de dépollution des eaux usées, ou bien pour les projets ambitieux de reconquête socio-écologique des rivières, ce sont des masses financières énormes qui vont devoir être mobilisées dans les cinq années à venir en particulier.

Des projets portés par les élus du SIAH et par ses services, dont les compétences et l'organisation devront vraisemblablement se développer en conséquence afin de conserver le statut d'excellence que revêt aujourd'hui notre syndicat auprès de la grande majorité de nos partenaires.

RESSOURCES HUMAINES

Typologie des personnels du SIAH du Croult et du Petit Rosne :

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est composé, au 31 décembre 2015, de 39 agents, 17 hommes et 22 femmes qui possèdent des métiers très différents. La plupart du personnel détient une formation technique liée à la spécificité des métiers de l'assainissement, de la lutte contre les inondations et de la protection des milieux aquatiques.

La structure comprend trois domaines d'action, communication, administratif - ressources et technique.

L'ensemble des contractuels, recruté depuis ces dernières années, tente le concours afférent à son cadre d'emploi.

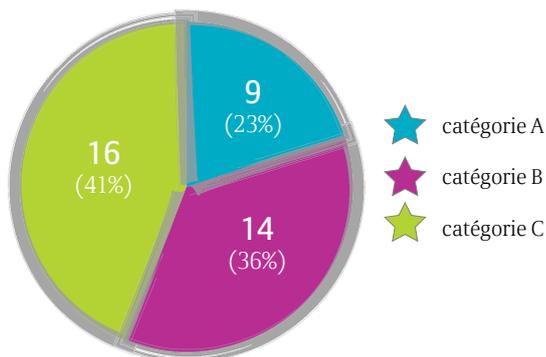
Il s'agit d'une condition d'embauche de ces agents. Également, lorsque le statut le lui permet (catégorie C), le SIAH opère des mises en stage après évaluation de la valeur professionnelle.

La proportion d'agents titulaires par rapport aux agents contractuels a évolué de la manière suivante :

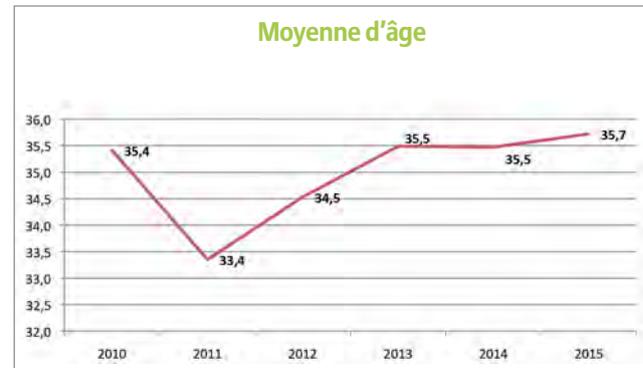
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de non-titulaires | 9 | 14 | 10 | 8 | 7 | 12 |
| Nombre de titulaires | 23 | 26 | 26 | 28 | 29 | 27 |
| Total | 32 | 40 | 35 | 36 | 36 | 39 |
| % de titulaires | 72% | 65% | 72% | 78% | 81% | 69% |

Comme dans toute intercommunalité, la proportion de cadres est plus importante que dans les communes. Ainsi, le niveau de qualification dépasse, en moyenne, le niveau du baccalauréat.

Répartition du personnel par catégorie d'emploi

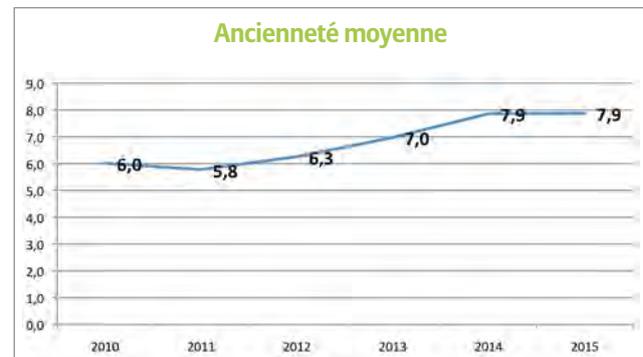


Les effectifs du syndicat se caractérisent par une moyenne d'âge peu élevée, 36 ans.



Ancienneté et nombre de mouvements :

Les équipes du SIAH du fait du nombre limité de mouvements sur l'année, ont une ancienneté moyenne avoisinant 8 ans.



Formation

Depuis plusieurs années, le SIAH accompagne les agents dans leur volonté de progresser, par la mise en place d'une politique de formation volontariste.

Lors des évaluations annuelles, l'encadrant définit la ou les formation(s) à suivre par l'agent au regard de ses nécessités de progression. Des priorités sont définies en fonction des objectifs assignés au service.

Le projet de formation du S.I.A.H. des vallées du Croult et Petit Rosne établi au titre de l'année 2015 se traduit par plusieurs axes :

- continuer la structuration de ses services pour en faciliter son organisation (management, approfondissement des connaissances techniques, amélioration des procédures, mise en place de modes opératoires),

- continuer l'intégration des nouveaux agents pour améliorer le fonctionnement des services (perfectionnement et acquisition de nouvelles compétences pour développer les activités et du statut de la fonction publique pour connaître les droits et devoirs des fonctionnaires mais aussi les organes paritaires),
- la sensibilisation de l'ensemble des agents aux aspects sécurité : sur le lieu de travail, incendie, circulation, ACOMO, sauveteurs secouristes.

Au titre de l'année 2015, plusieurs objectifs de formation ont été définis :

- aider les agents contractuels à réussir le concours d'entrée dans la fonction publique territoriale ;
- sensibiliser à l'hygiène et à la sécurité ;
- favoriser l'acquisition de compétences pour la réalisation des projets interservices du SIAH,
- favoriser l'acquisition des compétences par unité.

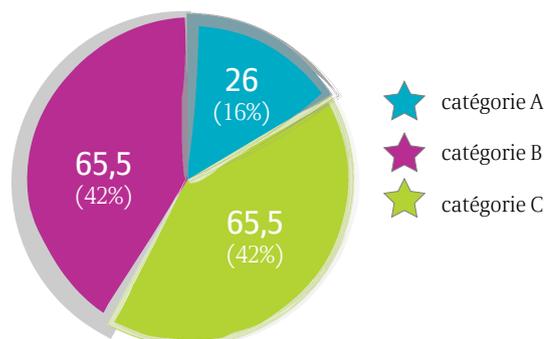
Depuis quatre années consécutives, le plan de formation, validé par le Comité Technique, est transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le CNFPT connaît ainsi le besoin de formation du SIAH et peut définir l'année suivante une offre adaptée aux métiers à dominante techniques du syndicat.

VOICI LES ÉLÉMENTS CLEFS DES FORMATIONS SUIVIES EN 2015 :

- Toutes les unités ont suivi une formation au moins ;
- 35 agents sur 39 ont suivi des formations en 2015 ;
- sur 31 formations effectuées tous agents confondus, 14 sessions ont été organisées de manière collective, 17 sessions ont été des demandes faites par les agents ;
- 3 agents se sont inscrits aux tests à la préparation au concours de rédacteur dont 2 agents qui ont été admis ;
- 6 agents se sont inscrits aux tests à la préparation au concours de technicien principal de 2ème classe dont 3 qui ont été admis ;
- 1 agent s'est inscrit aux tests à la préparation au concours d'attaché et a été admis ;
- La majeure partie des organismes de formation sont des organismes privés ce qui s'explique par les métiers techniques du SIAH et la difficulté par le CNFPT de permettre une offre satisfaisante. Il y a eu 20 demandes de formations auprès du CNFPT dont 13 qui n'ont pas eu de suite et 7 qui ont été effectuées ;
- Le total du nombre de jours réalisé est de 157 jours soit une moyenne de 4 jours par agent ;
- Le coût total des formations au titre de l'année 2015 est de 45 700,70 € TTC.

Nombre de jours de formation réalisés par catégorie d'emploi



Gestion du temps de travail

QUOTITÉ DE TRAVAIL

Tous les agents du SIAH sont à temps complet. En effet, le faible nombre d'agents par service ne permet pas d'accorder des temps partiels sur autorisation. Seul un agent bénéficie d'un temps partiel de droit au SIAH.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le nombre total d'heures supplémentaires effectuées en 2015 est de 84 heures. Ces heures supplémentaires sont réalisées par des techniciens supérieurs territoriaux et des adjoints techniques de 2^e classe. Rapporté au nombre d'agents du service technique, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent effectuant ces heures est en moyenne de 5 heures par an.

Aucun agent de la filière administrative n'a réalisé d'heure supplémentaire en 2015.

Pour rappel, le nombre d'heures annuelles de travail est de 1 607 heures.

ABSENTÉISME POUR RAISON DE SANTÉ

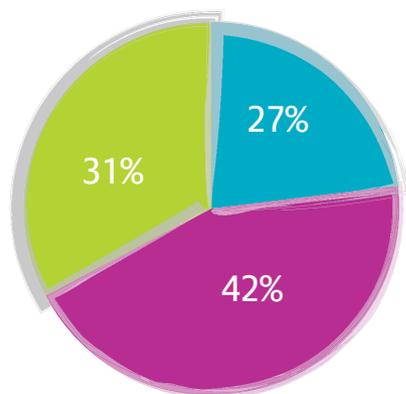
L'absentéisme pour raison de santé est un problème structurel dans la fonction publique territoriale. Les structures de taille à peu près comparable à celle du SIAH ont un taux d'absentéisme, tous risques confondus, de 8,8 % en 2014. En 2014, au SIAH du Croult et du Petit Rosne, le taux d'absentéisme fut de 6,1%. En 2015, il est de 6,07% ce qui reste satisfaisant.

En 2015, des congés de longue maladie pour 42 % et des maternités pour 27 % sont de nature à expliquer les chiffres.

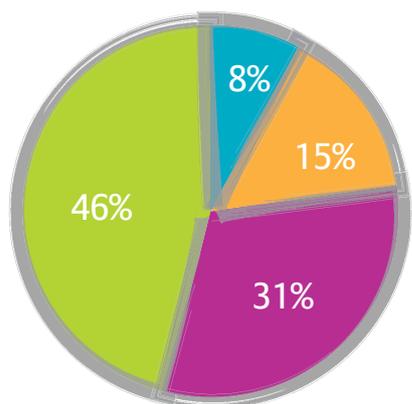
TYPOLOGIE DES ARRÊTS POUR RAISON DE SANTÉ

La répartition par type d'absence du SIAH a fait l'objet d'une comparaison avec les statistiques nationales concernant des

Répartition par nature
d'arrêts de travail au SIAH.
Année 2015



Répartition des arrêts
dans les collectivités
à activités intercommunales
employant moins de 100 agents.



- ★ maternité
- ★ maladie longue durée
- ★ maladie ordinaire
- ★ accident du travail

collectivités à activités intercommunales employant moins de 100 agents.

En 2014, 15 % de l'absentéisme est constitué par des accidents de travail.

Au SIAH en 2015, il n'y a pas eu d'absentéisme suite à un accident de travail déclaré.

Le taux d'arrêt maladie pour longue durée dépasse les statistiques sur des structures de taille comparable. En revanche, les statistiques du SIAH sur la maladie ordinaire sont très satisfaisantes. La moyenne d'âge du SIAH est de nature à expliquer la part d'absentéisme liée à la maternité. Cette année, deux agents ont bénéficié de ce congé.

GESTION DES COMPTES ÉPARGNE TEMPS

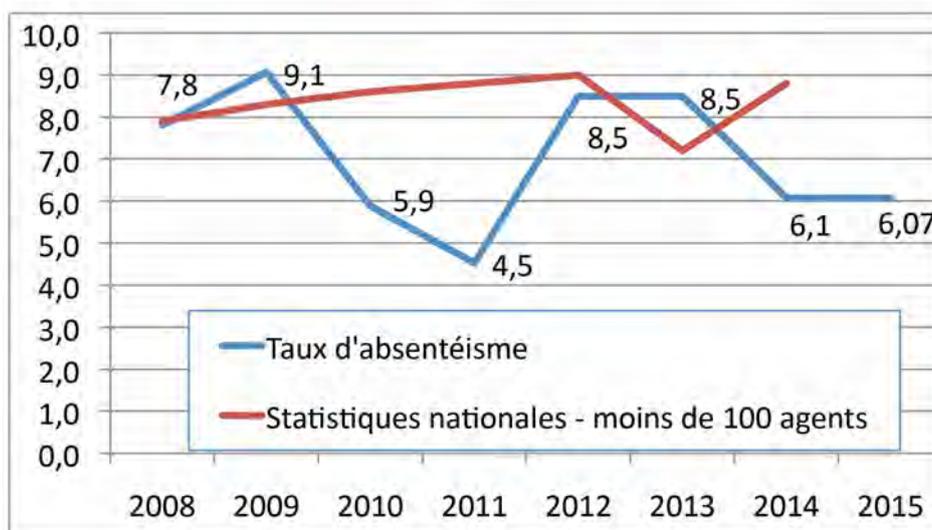
Conformément aux décrets de 2004 et 2010 : « il est institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés » - article 1 du décret. Les jours accordés au titre de la réduction du temps de travail peuvent également être épargnés ainsi que les heures supplémentaires.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès qu'il en fait la demande.

Le compte épargne temps a été mis en place en 2008.

Depuis sa mise en place, 30 agents en poste à ce jour ont souscrit un compte-épargne temps. A ce chiffre s'ajoutent, en 2015, 6 nouvelles ouvertures de compte-épargne temps. ●

EVOLUTION DE L'ABSENTEISME
Taux d'absentéisme au SIAH depuis 2008



FINANCES

Sur le plan budgétaire, le SIAH comprend trois budgets :

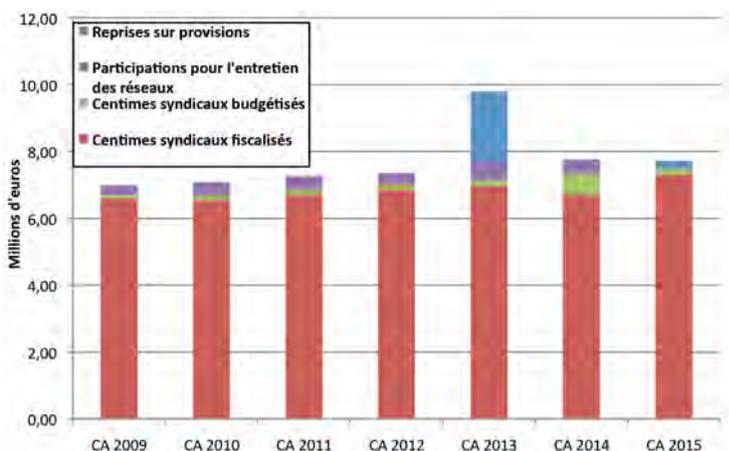
- Le budget principal eaux pluviales
- Le budget annexe eaux usées
- Le budget annexe du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Budget eaux pluviales – GEMAPI

Le budget eaux pluviales a pour vocation d'assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, des bassins de retenue, du Croult et du Petit Rosne et de réaliser toutes les opérations relevant de ce domaine. Il est principalement financé par les centimes syndicaux. En 2005, l'épargne brute ne permettant pas de rembourser le capital de la dette, il a été prévu en conséquence d'augmenter le montant des centimes syndicaux et les participations des communes fiscalisées de 5% par an jusqu'en 2008 inclus. L'année 2013 est marquée par une reprise sur provision suite à l'annulation d'un risque contentieux. Le graphique ci-contre retrace l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. En 2015, l'année est marquée par la poursuite de l'augmentation des centimes syndicaux de 1%.

Recettes de fonctionnement

Montant total 2015 = 7 767 737,11 €

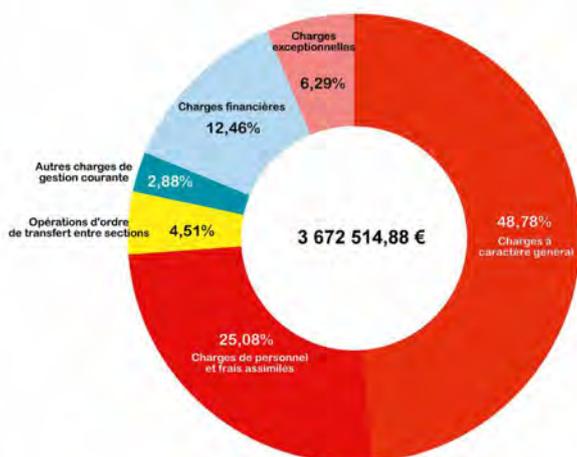


SECTION DE FONCTIONNEMENT

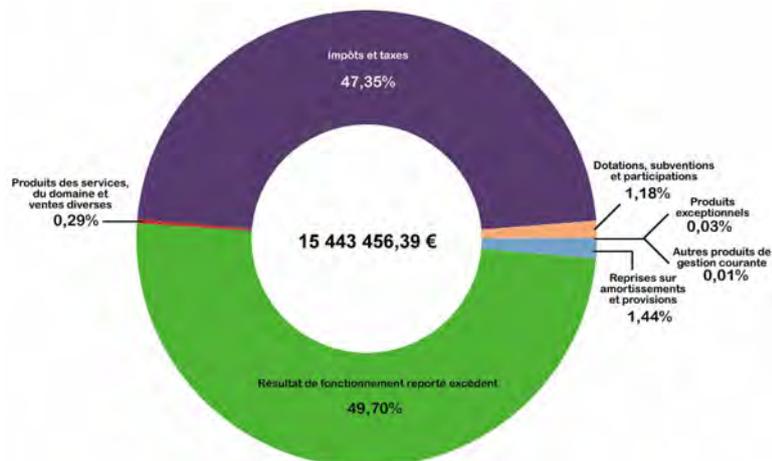
Les graphiques ci-après retracent la répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement relatives au budget eaux pluviales. Pour les principales dépenses de fonctionnement, on peut constater que :

- Les charges à caractère général représentent 48,78 % dont une majeure partie (79,50%) est affectée à l'entretien des réseaux intercommunaux (curages, inspections télévisées, etc.)
- Les intérêts d'emprunts pèsent à hauteur de 12,46 %
- Les salaires et indemnités des élus représentent 27,51% dont 25,07% pour le personnel (dépenses supportées pour moitié sur ce budget).

CA 2015 Eaux Pluviales - GEMAPI
Dépenses de Fonctionnement

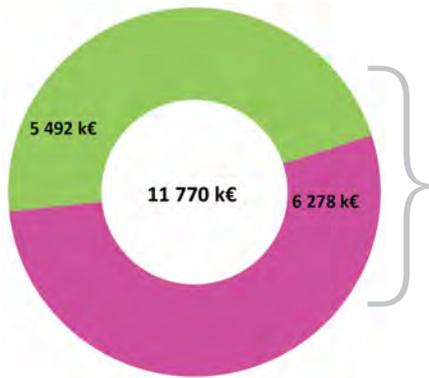


CA 2015 Eaux Pluviales - GEMAPI
Recettes de Fonctionnement





Répartition des résultats de l'année 2015



Affectation des résultats de l'année 2015

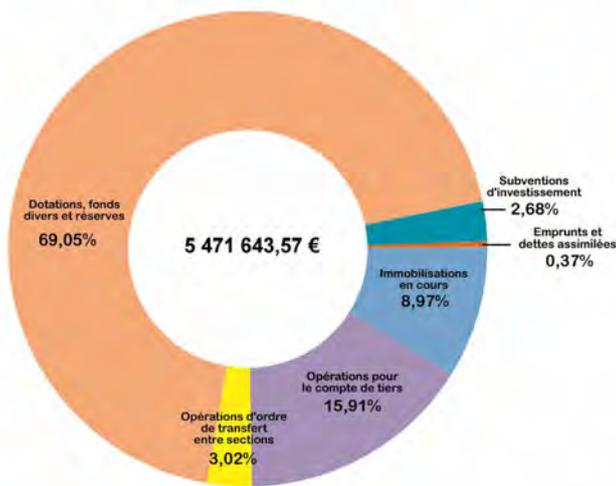
5,492M€ Couvrant le déficit d'investissement et les besoins de financement des restes à réaliser

6,278 M€ Reporté en fonctionnement servant à financer l'investissement

La totalité des chiffres ci-dessus représente le réalisé de l'année 2015

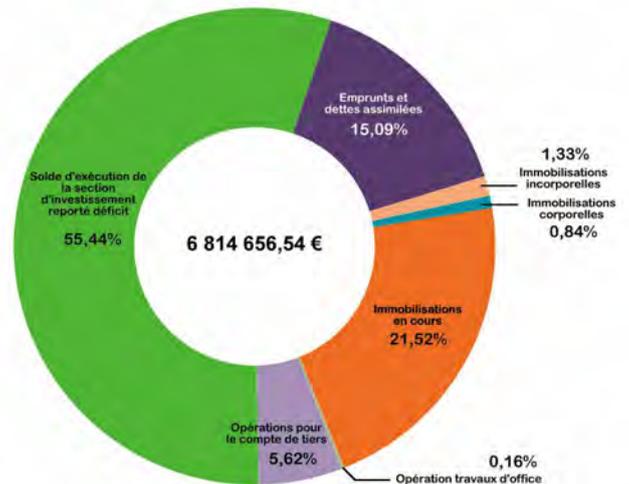
SECTION D'INVESTISSEMENT

CA 2015 Eaux Pluviales - GEMAPI
Recettes d'Investissement



- 69,05% des recettes d'investissement sont constitués par des réserves (excédents de fonctionnement capitalisés).
- Les subventions ne représentent 2,68%

CA 2015 Eaux Pluviales - GEMAPI
Dépenses d'Investissement



- Les dépenses d'investissement se caractérisent par une proportion non négligeable de dépenses liées au remboursement du capital de la dette (15,09%).
- Les travaux relatifs au patrimoine intercommunal représentent 21,52%
- Les opérations pour le compte de tiers (sous mandat) comptent pour 5,62%

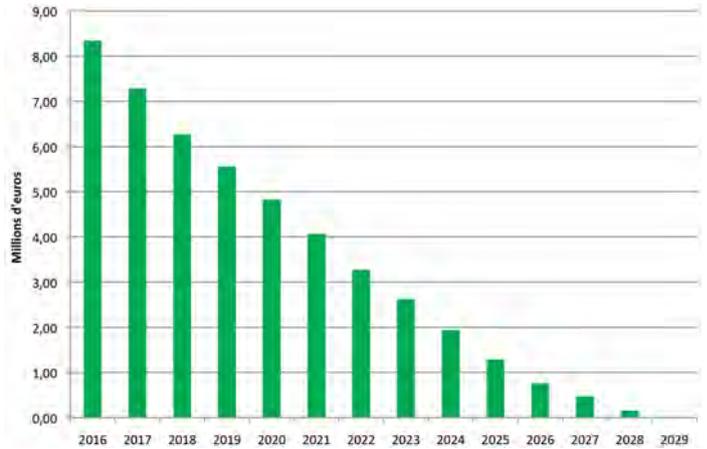


ENDETTEMENT

Capacité de désendettement



Capital restant dû au 31/12/2015 =
8 344 835,36 €



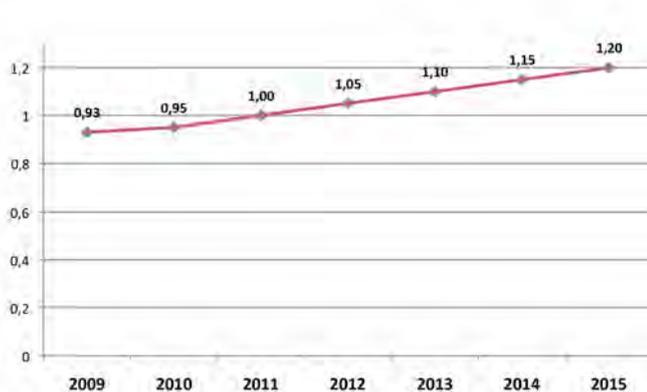
Depuis 2004, aucun emprunt n'a été contracté et on constate un désendettement régulier qui permet de retrouver une bonne capacité d'investissement. Le SIAH devrait consacrer 2,20 années à rembourser le stock de sa dette, s'il y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Budget eaux usées

Le budget eaux usées est principalement financé par la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la rémunération du service public de traitement des eaux usées de l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération membres. Depuis de nombreuses années, le SIAH veille à maintenir cette redevance à un niveau acceptable pour les usagers. L'assiette de la redevance est constituée par un prix au mètre cube d'eau facturé.

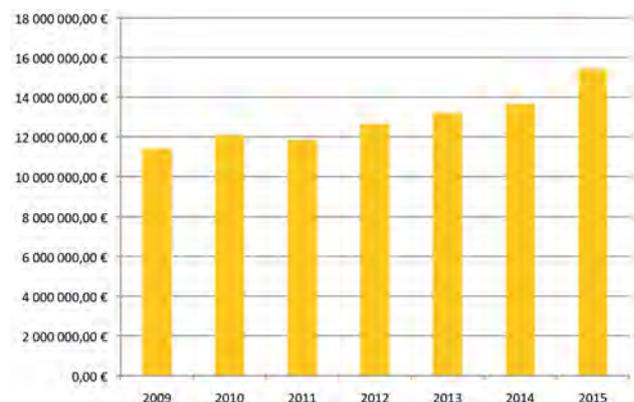
La redevance intercommunale d'assainissement, comme le montre le graphique ci-dessous, reste un levier permettant de compenser une évolution des dépenses proportionnelles plus importantes que le rythme des recettes (subventions notamment).

Evolution du montant de la redevance intercommunale de traitement (€/m³ d'eau potable facturé)



Montant de redevance d'assainissement :

Montant total 2015 : 15 420 567 €



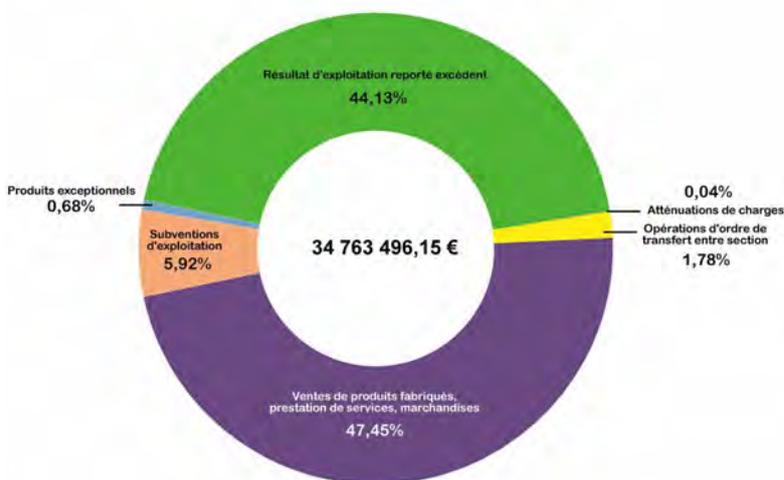
SECTION D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation comprennent plusieurs postes figurant ci-contre dans le graphique.

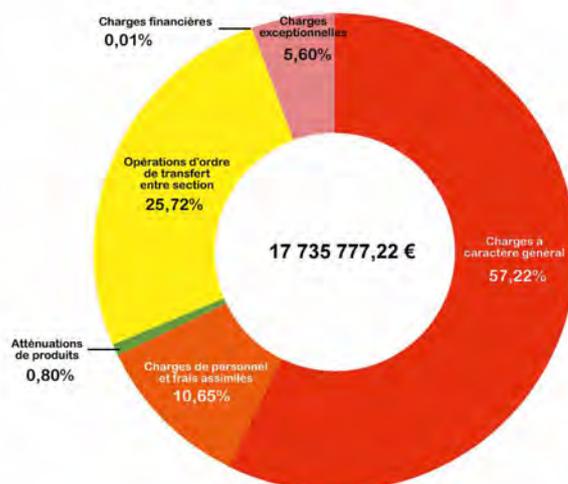
La prime pour bonne épuration est versée par l'agence de l'Eau Seine-Normandie en fonction du respect des critères applicables en matière de dépollution des eaux brutes, traitées par la station de dépollution. Le montant de la prime pour bonne épuration versée en 2015 s'élève à 1 930 236,21€.

La prime Aquex est une aide qui est accordée en fonction de la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement. Le montant de 2015 pour l'exercice 2014 est de 128 727€.

CA 2015 - Eaux Usées Assainissement
Recettes d'Exploitation



CA 2015 - Eaux Usées - Assainissement
Dépenses d'Exploitation



Concernant les dépenses d'exploitation, on peut constater que :

- 45,55% des dépenses sont consacrés au fonctionnement de la station de pollution ;
- 25,72% des dépenses sont affectés à la dotation aux amortissements et écritures de cessions ;
- Le personnel représente 10,65% ;
- La redevance pollution représente 0,80%.

Répartition des résultats de l'année 2015



Affectation des résultats de l'année 2015

15 M€ sont reportés en réserve dans la perspective de la réalisation de l'extension de la station

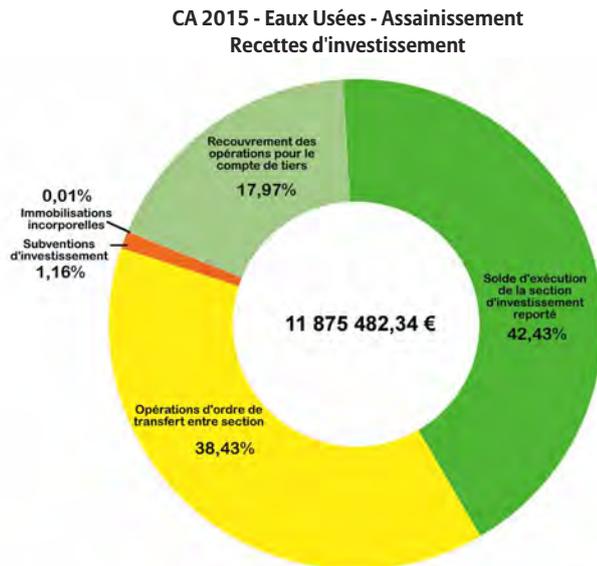
2,027M€ reportés en fonctionnement servant à financer l'investissement

La totalité des chiffres ci-dessus représente le réalisé de l'année 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

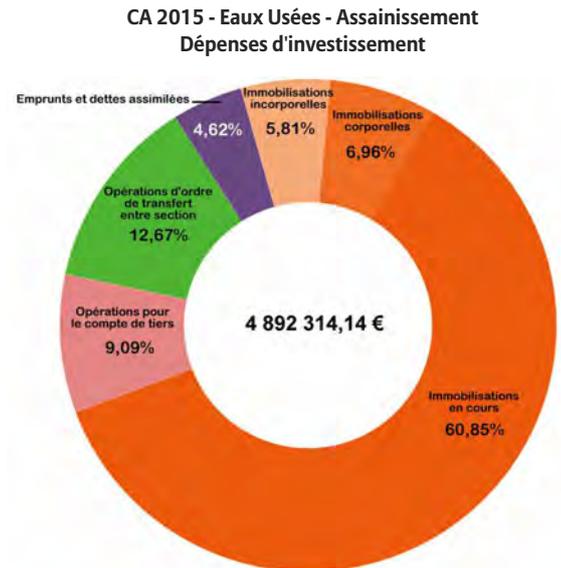
Recettes d'investissement

- L'amortissement des biens et des installations assure une capacité d'investissement intéressante (38,43%) permettant un bon rythme de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Les subventions provenant essentiellement de l'Agence de l'Eau comptent pour 1,16% dans la masse des recettes ;
- L'année 2015 est marquée par un recouvrement des opérations sous mandat. Elles comptent pour 17,97%.



Dépenses d'investissement

- Le Syndicat consacre la majeure partie de ses dépenses d'investissement à des travaux d'assainissement (60,85%) et à des équipements (5,81%) ;
- Le remboursement du capital de la dette est faible (4,62%) ;
- Les maitrises d'ouvrages mandatées en cours représentent 9,09%.



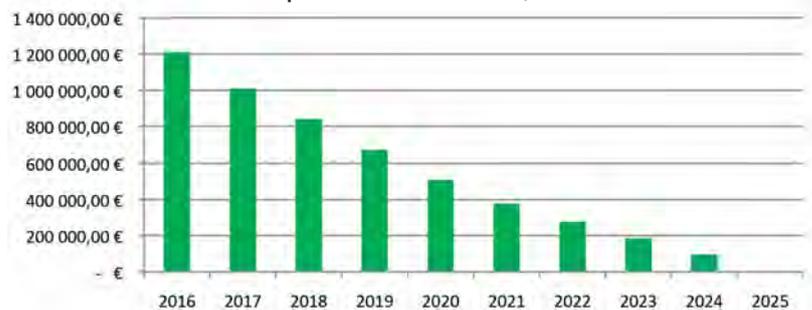
LE PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

La totalité des emprunts en cours provient de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie. Ils sont souscrits en accompagnement des subventions attribuées de certaines opérations.

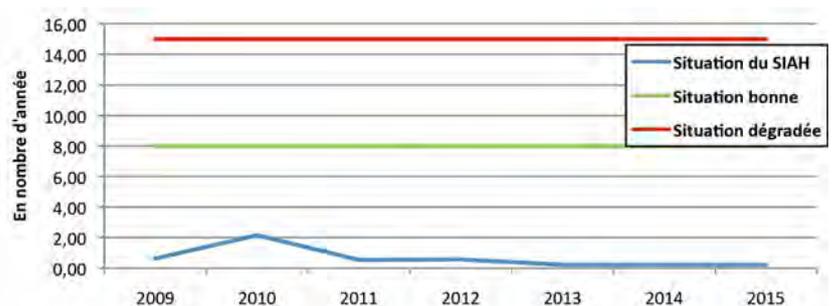
L'encours de la dette est très satisfaisant au regard des années antérieures. Si le syndicat consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait 0,26 années.

Avec cette capacité de désendettement, le SIAH dispose d'une stabilité financière qui lui permettra de recourir à l'emprunt, dans des conditions les moins difficiles possibles, de façon à accompagner les aménagements du territoire prévus à l'horizon court et moyen terme, dans l'est du Val d'Oise.

capital restant dû = 1 211 425,44 €



Capacité de désendettement



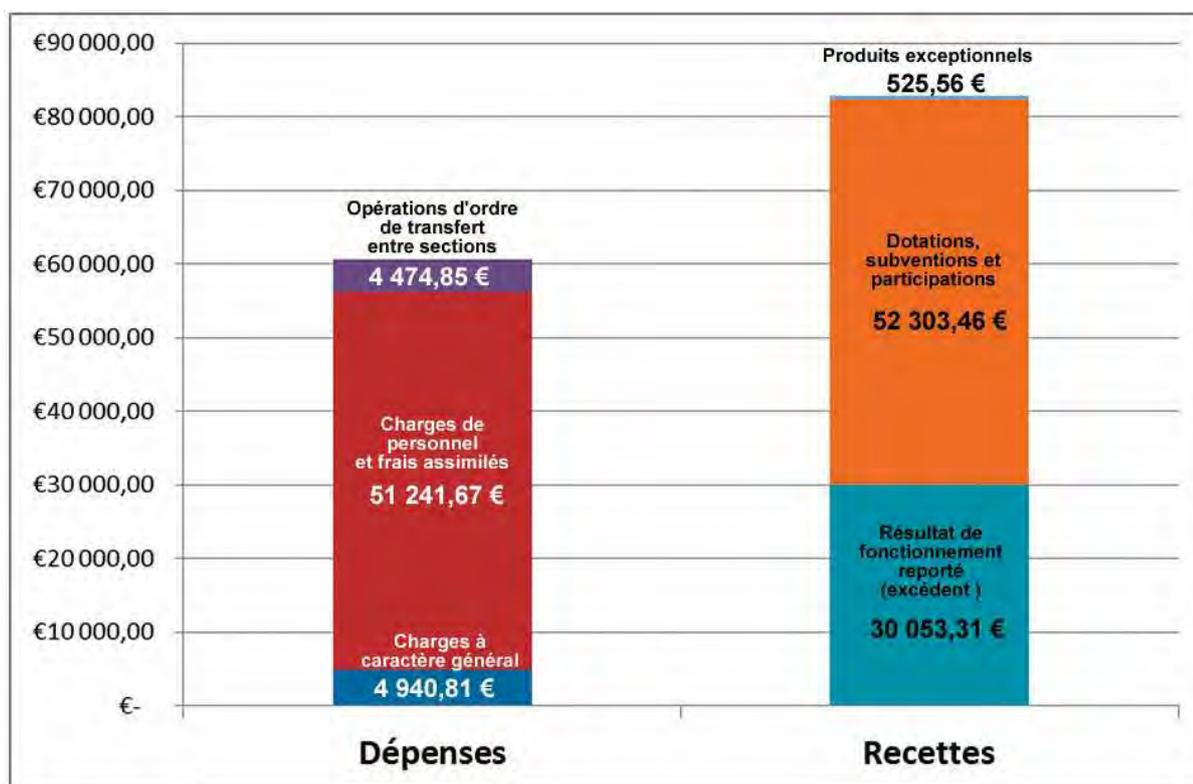
Budget SAGE

Le budget SAGE concerne le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le périmètre hydrographique du Croult-Engbien-Veille Mer et rassemblant trois structures, le Conseil Départemental de la Seine St Denis, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Engbien-les-Bains, et le SIAH.

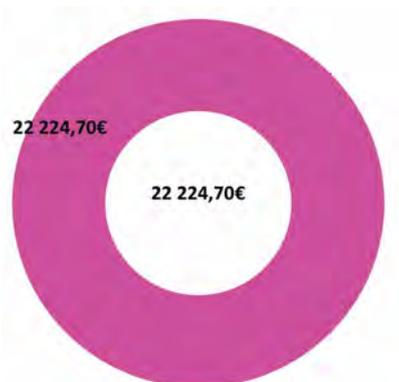
Ce dernier, qui a été désigné « structure porteuse » pour l'élaboration de ce Schéma, a recruté une animatrice qui coordonne les entités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) (commissions thématiques, bureau) et qui assure le suivi des phases importante de l'élaboration du SAGE avec le bureau d'études, en lien avec les acteurs de l'eau du territoire.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- La participation des trois entités (Conseil Départemental, 93, SIARE et SIAH) représente 63,11% ;
- La subvention de fonctionnement attribuée par l'Agence de l'Eau compte pour 50,47% ;
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 84,48% de la masse des dépenses de fonctionnement ;
- Les charges à caractère général représentent 8,15%.



Répartition des résultats de l'année 2015



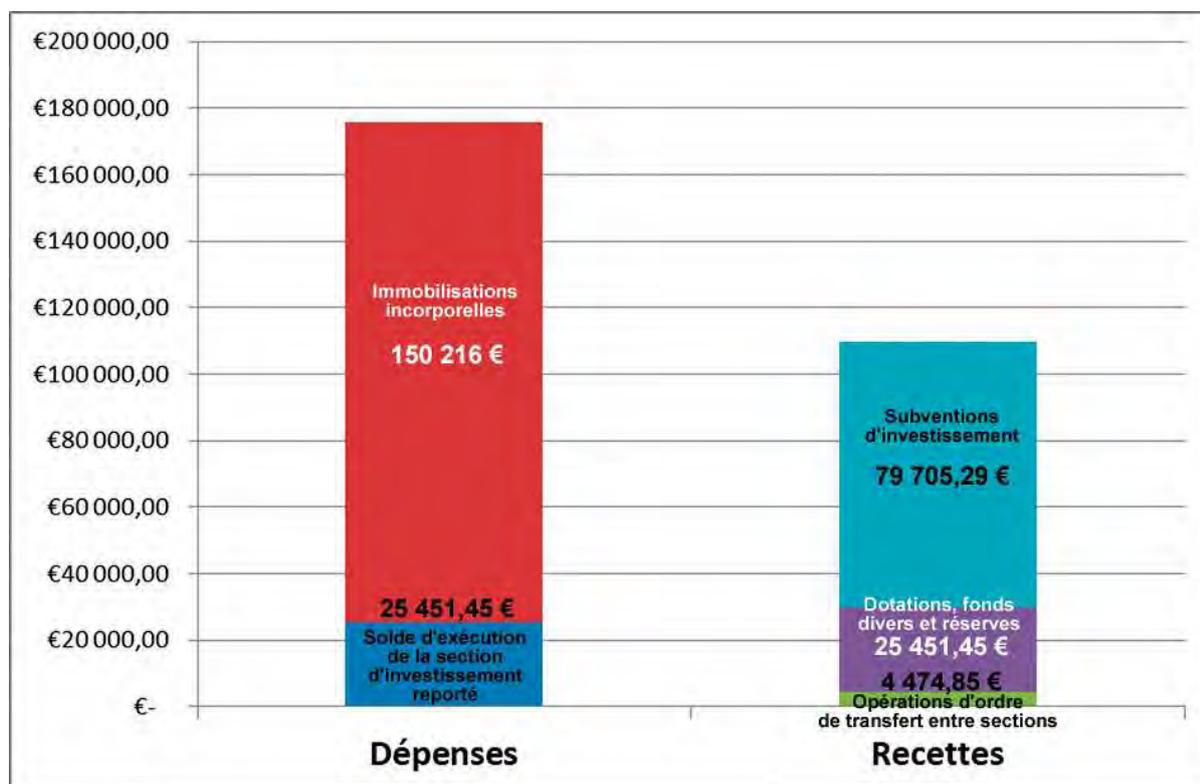
Affectation des résultats de l'année 2015

Pas d'affectation en investissement compte tenu du fait qu'il n'y a pas de besoin de financement

22 k € reportés en fonctionnement servant à financer l'investissement

La totalité des chiffres ci-dessus représente le réalisé de l'année 2015

LA SECTION D'INVESTISSEMENT



L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, LES SERVICES GÉNÉRAUX



L'administration générale a pour mission :

la gestion des instances du SIAH (Comités et Bureaux), le suivi du courrier "arrivée" et du courrier "départ", le secrétariat de la direction générale et des services techniques, l'élaboration des bilans d'entretien des réseaux et ouvrages appartenant aux communes.

Les services généraux du SIAH ont notamment pour mission de...

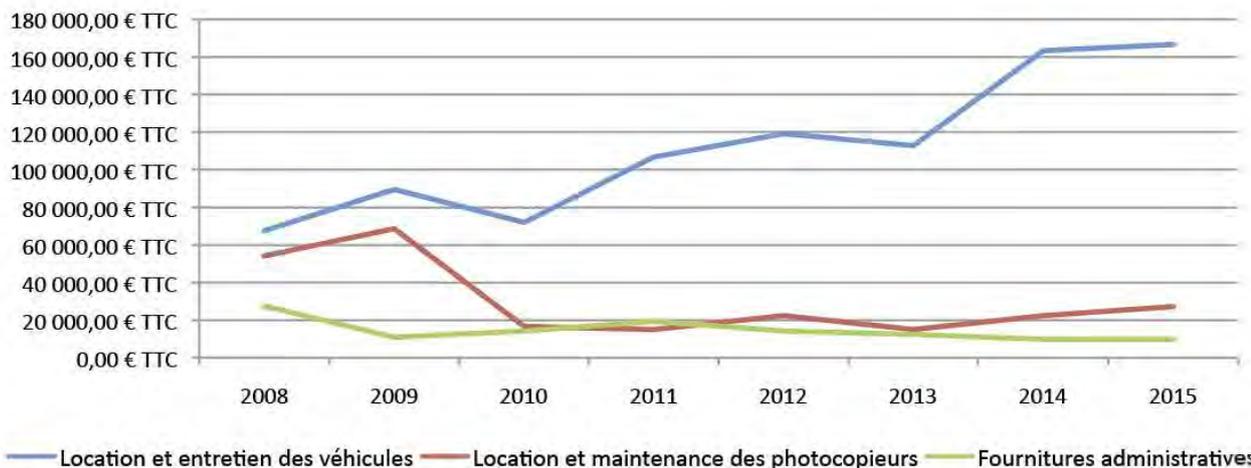
veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des outils à la disposition des personnels. Nous citerons la gestion de la flotte automobile, les photocopieurs, la téléphonie, les équipements de protection individuelle, etc.).

Ils contribuent au fonctionnement satisfaisant des services, facilitant ainsi l'accomplissement des missions des agents. Le mot d'ordre des moyens généraux est l'amélioration de la qualité du service tout en limitant les dépenses et, en outre, en intégrant une approche développement durable. Des marchés publics ont été conclus dans cette optique notamment dans les domaines suivants : fournitures administratives, location et entretien des véhicules et location et maintenance des photocopieurs. Concernant la location et l'entretien des véhicules, la passation d'un marché public en 2009 a induit des frais de restitution sur cette même année, qui ont fortement impacté sur les dépenses. En 2011 et en 2012, l'augmentation des dépenses s'explique essentiellement par la hausse du nombre de véhicules loués (de 17 à 21 véhicules).

En 2012, la passation d'un nouveau marché a permis le maintien du nombre de véhicules, le changement de gamme (hybride) avec un coût moindre qu'en 2011. Ce marché sera renouvelé en octobre 2016.

Le marché public intègre par exemple les assurances des véhicules qui auparavant, en 2007, étaient liées à chaque véhicule. L'amélioration de la qualité du service se mesure, malgré l'augmentation du nombre de véhicules, par la mise en place de pneus hiver avec un déplacement d'un atelier mobile, une prise en compte des réparations dans le cadre de la location de façon plus soutenue, des tableaux de bord.

Au sujet des photocopieurs, avec la passation et le renouvellement en août 2013 d'un marché public formalisé et globalisé, les montants relatifs à la location et à la maintenance des photocopieurs ont baissé sur les derniers exercices. L'évolution à la hausse en 2012 par rapport à 2011 s'explique par l'ajout de matériels (magasin grande capacité) et par l'augmentation du nombre de copies (suppression des imprimantes individuelles). En 2013, la baisse des coûts s'explique par la baisse du nombre de copies faites. De la même manière, la baisse des dépenses s'explique par une consommation plus raisonnée du papier par les services. En 2014, on constate une augmentation des dépenses liées au fonctionnement des photocopieurs liée au nombre de copies utilisées pour l'organisation des journées de l'eau, salon de l'eau à destination des enfants. En 2015, l'envoi de documents préparatoires aux décisions politiques a été systématisé (procès-verbaux des comités) et élargi aux délégués titulaires de chaque commune. De la même manière, les courriers transmis aux Maires sont également transmis aux délégués, créant un volume de papier supplémentaire. Ce mécanisme est de nature à expliquer la hausse des dépenses relatives aux copies en 2015. ●





CONSEIL D'ETAT

JURIDIQUE

L'actualité juridique et politique de l'année 2015 a été fortement orientée par la réforme territoriale et les changements de compétences envisageables, et envisagés par le SIAH.

GEMAPI, assainissement, le SIAH se met en ordre de marche pour aborder les années à venir dans les meilleures conditions possibles afin de pérenniser son rôle dans le domaine de l'eau dans l'Est du Val d'Oise.

Veille juridique

Le SIAH a mis en place depuis plusieurs années une procédure de veille et d'analyse de sa conformité aux différentes exigences qui s'imposent à lui. Ainsi :

- une codification des textes a été mise en place ;
- un tri a conduit à la définition des textes informatifs et contraignants avant analyse ;
- la fixation d'une fréquence de révision des textes a été définie et mise en place ;
- l'ensemble des textes applicable a été identifié et codifié dans la veille ;
- des indicateurs de suivi de la veille ont été mis en place depuis le début de l'année 2008.

DEUX TYPES DE TEXTES EXISTENT :

- les textes **informatifs** qui ne nécessitent pas d'analyse et n'induisent pas une ouverture de fiche d'analyse ; (ils figurent cependant dans le tableau de veille juridique car un texte informatif peut devenir contraignant pour le SIAH, par exemple si le SIAH prend une nouvelle compétence) ;
- les textes **contraignants** qui sont soumis à analyse par l'agent dont les missions sont en lien avec le domaine d'application du texte.

Une fiche est créée pour chaque texte et transmise au responsable de l'analyse. Le responsable d'analyse indique les raisons pour lesquelles le texte est applicable ou non au syndicat avant

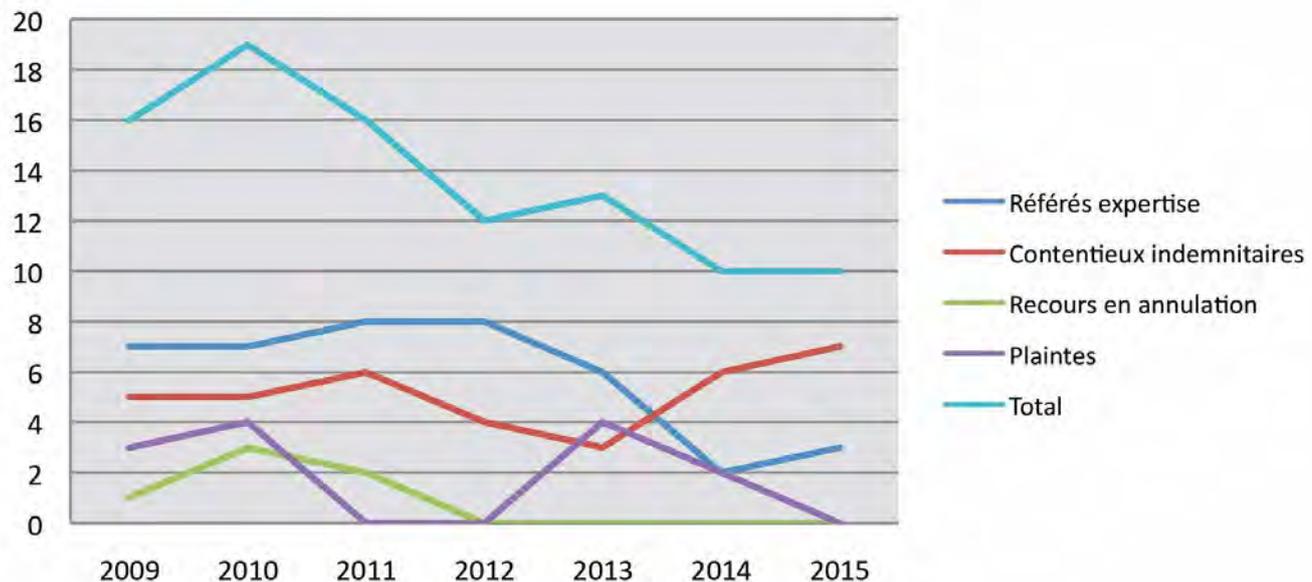
de déterminer si le texte est informatif ou contraignant. Si le texte est contraignant, il liste par écrit si le SIAH est conforme ou non à ce texte et expose les raisons.

Au 31/12/2015, 6 799 textes ont été identifiés comme étant applicables au SIAH. Parmi ces textes, 2 022 sont contraignants et 4 777 sont informatifs.

En 2015, sur 500 textes identifiés comme applicables au SIAH, 281 sont informatifs et 219 ont une valeur contraignante. 49 textes ont été identifiés comme revêtant une importance particulière pour le SIAH. Cette importance se mesure au regard des enjeux concernés par les textes et/ou des obligations de nature à peser sur le SIAH.

Parmi ces textes, des lois sont parues afin de décréter puis de prolonger l'état d'urgence, suite aux attentats qui se sont déroulés en 2015. Puis quatre lois ont déjà marqué le paysage territorial français : la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle et enfin la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

TYPLOGIE DES CONTENTIEUX DEPUIS 2009



La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) vient achever le projet de réforme territoriale voulue par le Président de la République. Le texte apporte de nombreux changements dans l'organisation des collectivités territoriales.

VOICI LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE :

Le texte supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions.

La loi renforce le rôle de la région en matière de développement économique. Elle sera notamment responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle devra présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixera les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

La région aura également la charge de l'aménagement durable du territoire. Elle rédigera un schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADDT) dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.

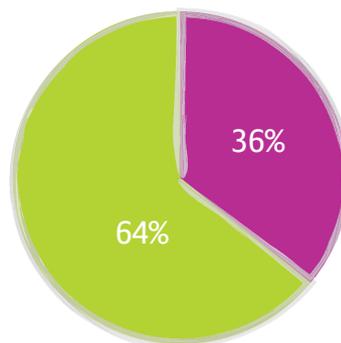
Dans le projet initial, la gestion des collèges jusque-là de la compétence des départements est transférée aux régions. La propriété des collèges appartenant aux départements est obligatoirement transférée à la région, alors que le transfert de propriété est facultatif pour les collèges appartenant à des communes ou des intercommunalités. A l'issue de la première lecture, la gestion des collèges reste compétence du département.

Il est également prévu que les compétences des départements en matière de transport soient transférées à la région dix-huit mois après la promulgation de la loi. Les services de transport routier départementaux et les transports scolaires seront confiés à la région. Il sera néanmoins possible aux régions de déléguer leur compétence en matière de transport scolaire aux départements. La voirie départementale transférée aux régions dans le projet gouvernemental demeure compétence du département à l'issue de la première lecture.

Le département reste responsable des compétences relatives à la solidarité territoriale.

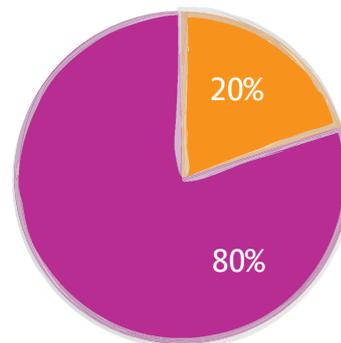
Par ailleurs, la loi vise à renforcer les intercommunalités. Les intercommunalités passeront de 5 000 à 15 000 habitants et

Répartition des contentieux en cours au 31.12.15



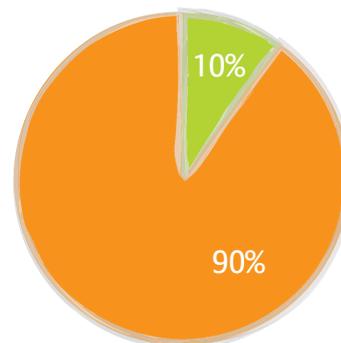
- ★ Référés expertises
- ★ Contentieux indemnitaires

Répartition des contentieux selon la position du SIAH



- ★ Attaquant
- ★ Défendeur

Répartition des contentieux selon la position du SIAH



- ★ Personne Physique
- ★ Société, regroupement de personnes physiques

seront organisées autour de bassins de vie. Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses seront possibles avec un seuil minimal à 5 000 habitants. En outre, les intercommunalités de 12 000 habitants au moins récemment constituées pourront être maintenues.

Le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement est reporté au 1er janvier 2020, au 1er janvier 2018 concernant la GÉMAPI. La création de la métropole du Grand Paris est confirmée pour le 1er janvier 2016.

Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) seront révisés d'ici le 31 mars 2016 afin d'appliquer les règles édictées par la loi NOTRe.

Concernant la thématique des marchés publics, un nouveau code issu de l'ordonnance du 23 juillet 2015 crée de nouvelles règles applicables au plus tard au 1er avril 2016. Parmi celles-ci, nous citerons en particulier l'introduction de nouvelles procédures de marchés, le fait de favoriser la dématérialisation et d'apporter un certain nombre de simplifications. Il entend également favoriser l'accès des PME aux marchés publics.

Le choc de simplification qui constitue une des lignes du programme du Président de la République a conduit à la parution des textes allant dans le sens d'une République Numérique. Qu'il s'agisse de l'édition du code des relations entre le public et l'administration, de la gestion de l'archivage, des nouveaux modes de saisie de l'administration par voie électronique.

Dans cet esprit et afin d'optimiser et de favoriser les relations entre administrations et citoyens, dans la continuité de la loi du 12 novembre 2013, le silence de l'administration vaut acceptation. Un certain nombre de textes ont été publiés listant les cas dans lesquels le silence de l'administration vaut rejet, par exception à la règle suscitée.

Enfin, s'agissant du domaine technique et des enjeux touchant aux missions du SIAH, des textes sont parus relatifs à la prévention des risques, à la GÉMAPI, au fonctionnement des EPTB, des EPAGE tendant

d'une manière générale à renforcer les mesures à prendre pour lutter contre les inondations. La gestion des eaux pluviales urbaines a évolué avec la suppression de la taxe.

Contentieux

Le nombre total de contentieux est globalement maintenu en 2015, de par la clôture de contentieux et la naissance de nouveaux. En effet, deux référés-expertise ont pris fin, deux plaintes de l'initiative du SIAH ont été classées et un contentieux indemnitaire (pris en charge par les assurances du SIAH) n'a pas fait l'objet d'appel devant la juridiction administrative. En 2016, deux contentieux indemnitaires ont vu le jour, ainsi que trois référés-expertise dans le cadre d'opérations immobilières ou de travaux publics.

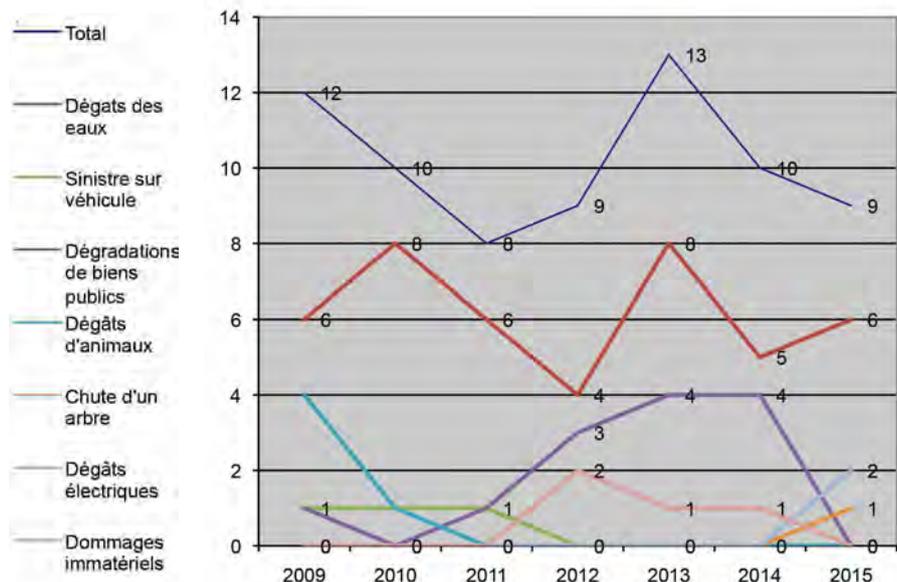
Sinistres

NOMBRE DE SINISTRES DÉCLARÉS PAR LE SIAH

En 2015, le SIAH a saisi six fois son assurance de responsabilité civile : quatre sinistres ayant pour origine un dégât des eaux, et un sinistre ayant une origine électrique et une chute d'arbre.

On peut noter avec satisfaction que sept sinistres ont été clôturés, un ayant engagé la responsabilité du SIAH à raison d'un dégât des eaux, quatre en faveur du SIAH, deux pour lesquels le SIAH était demandeur. ●

ÉVOLUTION DES TYPES DE SINISTRES DEPUIS 2009



UNE POLITIQUE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ RENFORCÉE

Clés de voute de nos méthodes de travail, la santé et la sécurité au travail font l'objet d'une attention permanente, que ce soit vis-à-vis du personnel syndical, des usagers des ouvrages du SIAH, ou bien des visiteurs de la station de dépollution.

Des efforts majeurs de formation en la matière sont produits depuis de nombreuses années à l'attention de l'ensemble du personnel afin que ces problématiques deviennent partie intégrante de la culture interne.

Ces efforts sont aujourd'hui complétés, et avec une pression croissante, par une forte sensibilisation de la part du SIAH auprès des entreprises qui interviennent pour son compte et qui n'ont malheureusement pas toujours, malgré les exigences introduites dans les pièces de marchés publics du SIAH, une pratique de terrain aussi rigoureuse que la théorie.

En 2015, les actions en matière d'hygiène et sécurité ont porté sur les domaines suivants :

Les conditions de travail :

La formation dans les matières d'hygiène et sécurité a concerné de nombreux domaines très divers : Espaces confinés (CATEC), réglementation amiante, signalisation de chantier, Prévention des risques liés à l'Activité Physique, Habilitation électrique, Sauveteur Secouriste du Travail, Gestes et postures, initiation au défibrillateur, pour un coût global de 17 454 €TTC.

La sécurisation des postes de travail dans les locaux industriels :

- Mise en conformité d'une issue de secours : 10,5 k€ TTC ;
- Réfection du parvis du bâtiment administratif : 10,1 k€ TTC ;
- Création d'une rampe Personnes à Mobilité Réduite : 22,9 k€ TTC
- Sirènes sonores et lumineuses dans les zones bruyantes de l'usine en cas d'alarme incendie : 3,5 k€ TTC ;
- Huisseries (gardes corps, portillons, etc.) sur la station : 25,4 k€ TTC ;
- Marquage au sol ATEX et reprise des zones de dépotage: 44,4 k€ TTC.

La mise en sécurité des sites :

Cette démarche a été poursuivie sous deux angles :

- Audit sécurité de l'ensemble des ouvrages du SIAH (bassins de retenue, postes de relèvement, dégrilleurs,...) : cet audit, conduira en 2016 à la rédaction d'un règlement de sécurité et d'un plan d'actions de mise en sécurité des sites
- Actions opérationnelles :
 - ▶ Contrôle de conformité électrique des installations (eaux usées et eaux pluviales) : 8,9 k€ TTC ;
 - ▶ Garde-corps sur le point de mesures « Coquetier » à Sarcelles sur le réseau d'eaux pluviales et sur le dégrilleur du stade à Sarcelles : 3,2 k€ TTC ;
 - ▶ Création de marches d'accès à la rivière pour l'entretien du point de mesure de Paris à Bonneuil-en-France : 2k€ TTC ;
 - ▶ Modification du poste de relèvement de Sarcelles sur le réseau d'eaux usées : 11,5k€ TTC.





PARTIE N° 3



DES INDICATEURS POUR ÉVALUER

| Code indicateur | Objet | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE | | | | | |
| Présentation du territoire | | | | | |
| cf. partie 1 | | | | | |
| Mode de gestion du service : | | | | | |
| régie | | | | | |
| D.201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées | | | | |
| 235 807 habitants sont raccordés aux réseaux d'eaux usées | | | | | |
| D.202.0 | Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels | | | | |
| En 2015, 254.112 équivalents habitants (eqH) ont été traités par la station de dépollution. | Société | Commune | Activité | Date de délivrance de l'arrêté d'autorisation | Auto-surveillance |
| | TRUCKSTORE / MERCEDES-BENZ | Gonesse | Vente et préparation de véhicules utilitaires d'occasion | 18/02/15 | OUI |
| | AERTEC | Villeron | Maintenance aéronautique | 08/01/15 | Non |
| | CAR EXPRESS | Goussainville | Vente et réparation de véhicules automobiles légers | 20/05/15 | Non |
| | TOTAL Relais du Grand Pré (SARL KOLI'BRI) | Goussainville | Distribution de carburants et maintenance automobile | 20/05/15 | Non |
| | TOTAL ACCESS (SARL CGA) | Goussainville | Distribution de carburants et lavage de véhicules | 20/05/15 | Non |
| | CORA | Garges Lès Gonesse | Hypermarché comprenant également une galerie marchande et une station-essence | 18/05/15 | OUI |
| | PROXYMA | Sarcelles | Fabrication de détergents et de produits de nettoyage | 13/04/15 | 1 prélèvement ponctuel à réaliser dans les 6 mois |
| | SEPUR | Sarcelles | Hypermarché comprenant également une galerie marchande et une station-essence | 13/04/15 | Non |
| | FENWICK LINDE | Gonesse | Fabrication de matériel de lavage et de manutention | 29/06/15 | Non |
| | CARREFOUR | Saint Brice sous Forêt | Hypermarché comprenant également des laboratoires et une station-service | 29/07/15 | OUI |
| | PEDRON HERVE | Fontenay en Parisis | Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire | 29/07/15 | Non |
| | FACILITY | Baillet en France | Commerce et réparation de motocycles. | 27/08/15 | Non |
| | DIA France | Andilly | Supermarché | 02/09/15 | Non |
| | 5 A SEC RIF | Saint Brice sous Forêt | Pressing | 28/08/15 | Non |
| | CHEESY PIZZA | Saint Brice sous Forêt | Restauration rapide | 28/08/15 | Non |
| | FP INTERNATIONAL | Villiers le Bel | Fabrication d'emballages en matières plastiques | 24/09/15 | Non |
| | LA FERMETTE (Mme GILBERT)* | Gonesse | Restauration traditionnelle | 26/11/15 | Non |
| | LE POIDS LOURD 95 | Gonesse | Commerce de voitures et véhicules automobiles légers | 26/11/15 | Non |
| | LES QUATRE TAMBOURS | Gonesse | Lavage de linge | 26/11/15 | Non |
| GARAGE DE LA GARE (ABVV Automobiles) | Gonesse | Vente et réparation de véhicules automobiles légers | 06/11/15 | OUI | |

| | Société | Commune | Activité | Date de délivrance de l'arrêté d'autorisation | Auto-surveillance |
|---------|---|------------------------|---|---|-------------------|
| | "GARAGE DE LA PEPINIERE (TEAM CARNOT GROUP)" | Louvres | Garage automobile (entretien, réparation mécanique et lavage de véhicules automobiles légers) | 24/11/15 | Non |
| | AGEN MAG | Louvres | Entrepôt de stockage et commerce de fournitures et d'équipements d'occasions divers pour le commerce. | 24/11/15 | Non |
| | AU CŒUR DE SAINT BRICE (Stéphane YABAS) | Saint Brice sous Forêt | Restaurant | 30/11/15 | Non |
| | TAVERNE DE MAITRE KANTER | Saint Brice sous Forêt | Restaurant | 30/11/15 | Non |
| | FORTE LAUNDRY & CLEANER | Gonesse | Pressing | 08/12/2015 | Non |
| | ANTAVIA | Villeron | Maintenance aéronautique | 11/12/15 | Non |
| | TRANSPORT GIDOIN | Le Thillay | Transport routier | 22/12/15 | Non |
| | Linéaires des réseaux de collecte des eaux usées : | | | | |
| | 135 km | | | | |
| | Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants | | | | |
| | cf. partie 1 | | | | |
| D.203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration | | | | |
| | La quantité de boues issues du système de traitement de la station de dépollution de Bonneuil en France est de 2 867 tonnes de matières sèches pour l'année 2015. Les boues proviennent du réseau de collecte ainsi que des matières de vidange déversées en tête de station. | | | | |

| Code indicateur | Objet | | | |
|---|---|-----------------|-------|---------------|
| TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DE SERVICES | | | | |
| Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès | | | | |
| <p>Les modalités de tarification du service d'assainissement varient d'une commune à l'autre. En effet, une commune peut décider ou non d'instituer une redevance d'assainissement et ce, bien que celle-ci adhère à une structure publique ou qu'elle ait décidé la contractualisation de la gestion du service à une entreprise privée par voie de délégation de service public par exemple. D'autres structures peuvent intervenir afin de prélever des redevances. De la même manière, les frais d'accès au service public d'assainissement dépendent étroitement des frais d'accès à l'eau potable qui dépendent du gestionnaire d'eau potable. On peut citer la participation pour le financement de l'assainissement collectif, sorte de droit de péage à l'assainissement réglée en une fois par le pétitionnaire de la nouvelle construction ou dès lors qu'il existe un supplément d'évacuation des eaux usées (<i>cf. ci-après le montant perçu par le SIAH au titre de l'année 2015</i>).</p> | | | | |
| Présentation d'une facture d'assainissement (Bonneuil-en-France) | | | | |
| | PRIX UNITAIRE | BASE 120 M³€ HT | TVA % | TTC |
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | | |
| ABONNEMENT | 23,58 | 23,58 | 5,5 | 24,88 |
| CONSOMMATION ANNUELLE PART DISTRIBUTEUR | 1,5383 | 184,59 | 5,5 | 194,74 |
| REDEVANCE COMMUNALE | - | - | - | - |
| REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT DE L'AESN | 0,06 | 7,2 | 5,5 | 10,47 |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EU | | | | |
| REDEVANCE COMMUNALE | 0,3811 | 45,73 | 10 | 50,30 |
| REDEVANCE D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX | - | - | - | - |
| REDEVANCE SYNDICALE DE TRAITEMENT DES EU | 1,20 | 144 | 0 | 144 |
| ORGANISMES PU | | | | |
| LUTTE CONTRE LA POLLUTION AESN | 0,41 | 49,20 | 5,5 | 51,91 |
| MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE | 0,30 | 36 | 10 | 39,60 |
| TOTAL ANNEE N | | | | 515,90 |
| INDICATEURS DE PERFORMANCE | | | | |
| P.201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | | | |
| | 98% | | | |
| P.202.2 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de réseaux de collecte des eaux usées | | | |
| | 15/120 | | | |
| P.203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 | | | |
| | Indicateur non disponible | | | |
| P.204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié | | | |
| | Les équipements d'épuration de la station de Bonneuil-en-France sont conformes à ces décrets et en particulier aux articles R.2224-10 et 2224-14 avec la mise en place d'un traitement plus rigoureux assuré depuis 2006 suite au classement en zone sensible du milieu récepteur en décembre 2005. | | | |

| INDICATEURS DE PERFORMANCE | | | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------|----------------------|------------------------------|---------------------------|---|
| P.205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 | | | | | |
| | Les performances sont garanties hors périodes inhabituelles type coupure électrique. | | | | | |
| P.206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon les filières conformes à la réglementation | | | | | |
| | 100 % | | | | | |
| P.251.1 | 0 % | | | | | |
| | Le SIAH a reçu, en 2014, huit demandes d'indemnisation suite à des débordements causés par un dysfonctionnement de réseau public intercommunal via déclaration de sinistre. | | | | | |
| P.252.2 | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau | | | | | |
| | Nombre de points noirs par 100 km de réseau : 0,01 | | | | | |
| P 253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées | | | | | |
| | 0,69 % | | | | | |
| P 254.3 | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application | | | | | |
| | Paramètre | Concentration en mg/l | | Rendement épuratoire minimum | Valeur rédhitoire en mg/l | Commentaire |
| | | Moyenne sur 24 heures | Moyenne sur 2 heures | | | |
| | MES | 30 | 30 | 90 % | 85 | Concentration ou rendement minimum |
| | DCO | 90 | 120 | 75 % | 250 | Concentration ou rendement minimum |
| | DBO5 | 25 | 40 | 80 % | 50 | Concentration ou rendement minimum |
| | Azote Total (NGL) | 10 | | 70% | | Concentration moyenne annuelle ou rendement minimum |
| | Phosphore Total (Pt) | 1 | | 80% | | Concentration moyenne annuelle et rendement minimum |
| | 99,5 % | | | | | |
| P 255.3 | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | | | | | |
| | Pour les réseaux intercommunaux, l'indice de connaissance est de 90/120 | | | | | |
| P 256.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | | | | | |
| | cf. page 51-53 | | | | | |
| P 257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | | | | | |
| | Indicateur non disponible | | | | | |
| P 258.1 | Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamation | | | | | |
| | Indicateur non disponible | | | | | |

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montant financier des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montant des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

Eaux pluviales : montant financier des travaux = 1 466 221 €, montant des subventions des collectivités = 146 409 €

Eaux usées : montant financier des travaux = 2 977 081 €, montant des subventions des collectivités = 137 165 €

Encours de la dette et montant des annuités de remboursement de dette au cours du dernier exercice (capital / intérêts)

Encours de la dette : eaux pluviales = 8 344 835 €, eaux usées = 1 211 425 €. Remboursements capital : eaux pluviales = 1 028 113 €, eaux usées = 226 160 €. Remboursements intérêts : eaux pluviales = 360 097 €, eaux usées = 160 €

Montant des amortissements

6 858 257 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

| Année | Localisation du projet | Description des travaux | Montant prévisionnel (€ HT) |
|--|--|---|--------------------------------|
| <i>Budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) : Inondations et reconquête du milieu naturel</i> | | | |
| 2016 | Gonesse (OP10G0484) | Etudes préalables Maîtrise d'œuvre Zone humide le Vignois | 1 670 000 |
| | Baillet-en-France (OP 465B) | Maîtrise d'œuvre du ru de Montsout | 61 000 |
| | Goussainville (OP 372C) | Télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du Bois d'Orville | 690 000 |
| | Bouffémont – (OP 463B) | Création d'une zone d'expansion de crue et requalification du Petit Rosne | 1 055 000 |
| | Vémars (OP 488A) | Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel | 180 000 |
| | Vémars (OP 488) | Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel | 70 000 |
| | Vémars (OP 488B) | Redimensionnement du ru de la Michelette | 263 000 |
| | Vémars (OP 488C) | Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz | 66 000 |
| | Ecouen (OP 363B) | Travaux de lutte contre les inondations quartier du Luat à Ecouen | 175 000 |
| | Arnouville (OP 489) | Démolition du canal et valorisation du milieu naturel | 600 000 |
| | Le Thillay (OP 495) | Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel | 150 000 |
| | Arnouville/Garges-lès-Gonesse/ Bonneuil-en-France (OP 489B) | Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel | 235 000 |
| | Sarcelles (OP 492) | Bassin Plaine de Chauffour - Réhabilitation mur Coppin | 125 000 |
| | Territoire SIAH | Travaux divers sur réseaux | 400 000 |
| | Territoire SIAH | Mise en sécurité des ouvrages | 200 000 |
| TOTAL | | | 5 -40 000 |
| 2016/2017/2018 | Gonesse (OP10484) | Zone humide et d'expansion de crue le Vignois | 1 450 000 |
| | Chennevières-lès-Louvres (OP 420) | Requalification du ru de la Michelette | 1 800 000 |
| | Arnouville | Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville | 2 300 000 |
| | Louvres-Goussainville | Mise en valeur écologique du bassin du Bois d'Orville | 400 000 |
| | Territoire SIAH | Rétablissement de lits naturels à l'intérieur de bassins du SIAH | 250 000 |
| | Montsout (OP 465b) | Requalification et revégétalisation du ru de Montsout | 1 000 000 |
| | Vémars (OP 488D, E et F) | Création d'aménagements de lutte contre les inondations | 1 980 000 |
| | Saint-Brice-sous-Forêt (OP 478B) | Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations | 1 500 000 |
| | Domont (429J1) | Redimensionnement et réhabilitation du collecteur EP | 1 200 000 |
| | Montmorency-Saint-Brice (OP 425) | Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel | 1 200 000 |
| | Louvres (OP 491A) | Réhabilitation collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly | 500 000 |
| | Territoire SIAH | Travaux divers sur réseaux | 1 500 000 |
| | Territoire SIAH | Mise en sécurité des ouvrages | 600 000 |
| TOTAL | | | 15 680 000 |

| Année | Localisation du projet | Description des travaux | Montant prévisionnel (€ HT) |
|--|----------------------------------|---|-----------------------------|
| <i>Budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement : Protection du milieu naturel par réhabilitation des réseaux d'eaux usées et Station de Dépollution – hors extension de la Station de Dépollution</i> | | | |
| 2016 | Ecouen (OP 363B) | Extension de réseau | 35 000 |
| | Roissy-Vaud'herland (OP482K2) | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations | 100 000 |
| | Saint-Witz-Vémars (OP 486B) | Réhabilitation des canalisations | 500 000 |
| | Bouffémont (OP463B) | Modification du tracé de la canalisation | 250 000 |
| | Gonesse-Arnouville – (OP 484 B) | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Le Vignois | 1 320 000 |
| | Moisselles-Attainville (OP 482G) | Réhabilitation des canalisations | 680 000 |
| | Goussainville (OP 429Q) | Création de la piste d'accès au collecteur intercommunal | 144 000 |
| | Territoire SIAH | Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées | 500 000 |
| TOTAL | | | 3 529 000 |
| 2017/2018/2019 | Saint-Witz (OP 482u) | Dévoisement du collecteur intercommunal | 510 000 |
| | Le Thillay (OP482I) | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations - lac | 2 200 000 |
| | Goussainville (OP 482s) | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations | 800 000 |
| | Domont (OP 429J1) | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Tête Richard | 2 240 000 |
| | Goussainville (OP 429Q1) | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fond de Brisson | 1 000 000 |
| | Roissy (OP482K80) | Redimensionnement des canalisations | 200 000 |
| | Louvres (OP491A) | Redimensionnement collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly | 1 360 000 |
| | Ezanville (OP497) | Réhabilitation collecteurs abattoirs | 870 000 |
| | Montmorency-Saint-Brice (OP 425) | Réhabilitation canalisation ru du Fond des aulnes | 1 000 000 |
| TOTAL | | | 10 180 000 |



PARTIE N° 4



LEXIQUE

BASSIN BIOLOGIQUE : aussi appelé bassin d'aération, est un ouvrage d'épuration à culture de micro-organismes en suspension (essentiellement des bactéries) dans un milieu liquide (ici les eaux usées) aéré (ou oxygéné) mécaniquement (turbine, pont brosse, insufflateur d'air). La biomasse ainsi générée dégrade la pollution dissoute dans les eaux usées.

BASSIN DE RETENUE : bassin à ciel ouvert ou réservoir enterré dans lequel sont provisoirement stockées les eaux excédentaires que les réseaux (fossés, canalisations d'eaux pluviales et rivières ne sont pas capable d'évacuer immédiatement. Les bassins de retenue peuvent parfois remplir des fonctions ludiques ou pratiques : terrain de golf, espace vert). Mais leur fonction principale est avant tout de protéger les zones habitées en stockant momentanément les eaux excédentaires ne pouvant être évacuées à cause de la saturation du réseau se produisant dans le cas de fortes pluies soudaines (orages) ou parfois dans les cas de pluie classique mais de très longue durée.

BASSIN VERSANT : Un bassin versant ou bassin hydrographique (terme retenu par la directive-cadre sur l'eau) est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

BOUES : Résidus obtenus après traitement d'effluents. En moyenne, chaque Français génère 200 litres d'eau usée par jour qui une fois traitée donnent 5 litres de boues brutes contenant elles-mêmes près de 15g de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

CHAMBRE A SABLE : Ouvrage, sur un réseau d'assainissement, destiné à capter, par décantation, les matières en suspension présentes dans les effluents transitant dans les canalisations.

COLLECTEUR : Canalisation qui recueille les eaux usées ou les eaux pluviales. Ce terme provient de la notion d'assainissement qui consiste d'abord à collecter les eaux usées ou pluviales pour ensuite les diriger vers une unité de traitement.

CURAGE : Opérations qui ont pour objectif d'enlever les sédiments qui s'accumulent :

- Dans le lit des cours d'eau.
- Dans les zones où le courant se ralentit brutalement.
- Dans les réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales.

Le curage des cours d'eau peut se faire mécaniquement ou manuellement. Ce dernier cas est le plus souvent privilégié car il permet de préserver l'état des berges et l'écosystème qui en est tributaire.

DEVELOPPEMENT DURABLE (DD) : Le développement durable, est une notion qui désigne des actions visant à concilier trois mondes différents, celui de l'économie, celui de l'écologie et celui du social. Selon le ministère de l'écologie et du développement durable, "à long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable."

Ce terme, créé en 1980 d'après l'anglais sustainable development, désigne une forme de développement économique respectueux de l'environnement, du renouvellement des ressources et de leur exploitation rationnelle, de manière à préserver les matières premières, mais également à s'assurer d'un développement socialement équitable. Ce mode de développement répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Depuis la conférence de Rio (1992) le développement durable est reconnu comme un objectif par la communauté internationale.

DIGESTEUR : Désigne le réacteur chimique (cuve cylindrique étanche au gaz et isolée thermiquement) où se déroulent les fermentations bio méthanogènes (digestion anaérobie des déchets à forte teneur en matière organique) avec production de biogaz à partir de boues de stations d'épuration sous l'action de bactéries méthanogènes.

DCO - DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE : Paramètre de pollution organique correspondant à la consommation globale à chaud de l'oxygène du bichromate de potassium et représentative de la majeure partie des composés organiques ainsi que des sels minéraux oxydables. Plus rapide que la DBO5 (voir ci-après) qui nécessite 5 jours. Cette mesure permet d'avoir un ordre de grandeur de la pollution. Les résultats sont exprimés en milligramme d'oxygène par litre d'eau.

DBO 5 - DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE A 5 JOURS : On utilise conventionnellement la DBO5 au lieu de la DBO, c'est-à-dire la quantité d'oxygène consommée après 5 jours d'incubation. La DBO5 n'est normalement représentative que de la pollution organique carbonée biodégradable.

DEGRILLEUR : Installation de prétraitement permettant de retenir parmi les matières en suspension celles de plus gros volume par une grille. Il s'agit généralement d'une des premières étapes du traitement en station de dépollution. Un système automatique de raclage permet d'extraire les déchets accumulés sur les grilles pour les diriger vers des bennes.

EAU BRUTE : désigne les eaux usées qui n'ont subi aucun traitement.

EAU METEORIQUE : Toute eau provenant plus ou moins directement des précipitations ou des condensations de vapeur d'eau atmosphérique (eau de pluie).

EAUX PARASITES : Désigne l'ensemble des eaux autres qu'usées qui sont présentes dans les canalisations d'eaux usées (eaux de nappe, source, drainage, mauvais branchements, etc.)

EAUX PLUVIALES : les eaux pluviales sont les eaux qui proviennent des précipitations atmosphériques. Ces eaux peuvent être collectées dans des réseaux spécifiques dits d'eaux pluviales dans lesquels peuvent être récupérés également des eaux d'arrosage et de nettoyage des vies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeuble... Les eaux pluviales alimentent principalement les cours d'eau dont le niveau peut monter très rapidement en cas de précipitations importantes.

EAUX USEES : les eaux usées dites domestiques (par opposition aux eaux usées industrielles) se composent des eaux vannes d'évacuation des toilettes, des eaux ménagères d'évacuation des cuisines et salles de bains. Les déchets présents dans ces eaux souillées sont constitués par des matières organiques dégradables et des matières minérales. Ces substances sont sous forme dissoute ou en suspension. Les réseaux d'eaux usées aboutissent à des stations de dépollution où les eaux sont traitées avant rejet au milieu naturel.

MES - MATIERE EN SUSPENSION : Désigne l'ensemble des matières solides contenues dans les eaux usées.

NGL : Somme des différentes formes d'azote contenue dans les eaux usées

PERMIS DE CONSTRUIRE : Autorisation administrative qui doit être obtenue avant d'entreprendre une construction nouvelle ou de modifier une construction existante.

PERMIS DE LOTIR : Le lotissement est une opération qui consiste à diviser un terrain en plus de deux lots à construire sur une période de moins de 10 ans. Cette opération est soumise à autorisation administrative préalable.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document destiné à définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le plan d'occupation des sols (POS). Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouveau Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le POS. Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme ou PADD qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
Intégré dans le plan local d'urbanisme, ce document a deux fonctions :

- définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal.
- préciser des orientations ou des prescriptions concernant plus spécifiquement des espaces ou des quartiers, ou des actions publiques.

Pt : Phosphore total présents dans les eaux usées.

REHABILITATION : Ensemble des opérations visant à restaurer une canalisation détériorée.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : Institué par la loi sur l'eau de 1992 et réaffirmé par celle de 2006, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification (sur 10 à 20 ans) de la politique de l'eau associant tous les acteurs d'un bassin hydrographique (au nombre de 6 en France métropolitaine).

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) : Déclinaison à l'échelle locale des décisions prises dans le SDAGE. Le SDAGE englobe l'intégralité du bassin versant Seine-Normandie. Ce grand bassin versant se divise en sous bassins versants dont chacun d'entre eux fait l'objet d'un SAGE.

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France : C'est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Ile-de-France et de ses territoires, affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Afin de faire face aux évolutions de la société, ce document majeur pour l'avenir de l'Ile-de-France est révisé périodiquement.

Schéma de Cohérence Territoriale : Elaboré par les élus, il définit l'évolution de l'agglomération et les priorités en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports, ... Il succède au schéma directeur depuis la loi Solidarité et renouvellement urbain N° 2000/1208 du 13 décembre 2000.

SEQ-EAU ou Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau : est un outil pour caractériser l'état physico-chimique des cours d'eau, utilisé par les services de l'État et les collectivités afin d'évaluer la qualité des eaux (de surface ou souterraines) en France.

SICCITE : Quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures. Elle s'exprime généralement en pourcentage pondéral. À l'inverse, on parlera de Taux d'humidité.



PARTIE N° 5



ANNEXES

MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

(au 31 décembre 2015)

Guy MESSAGER

Président

| | |
|----------------------------|--|
| Michèle Bachy | Vice-Présidente Chargée de la qualité des rivières |
| Alain Bourgeois | Vice-Président Chargé des travaux |
| Marie-Claude Calas | Vice-Présidente Chargée de la station de dépollution |
| Antoine Espiasse | Vice-Président Chargé de l'hygiène et de la sécurité |
| Gérard Grégoire | Vice-Président Chargé des eaux pluviales |
| Didier Guével | Vice-Président Chargé des travaux |
| Jean-Luc Herkat | Vice-Président Chargé de la station de dépollution |
| Anita Mandigou | Vice-Présidente Chargée des finances et de la comptabilité |
| Gilles Ménat | Vice-Président Chargé de la qualité des rivières |
| Christine Passenaud | Vice-Présidente Chargée de la communication |

Liste des délégués titulaires et des délégués suppléants de chaque Commune :

ARNOUVILLE

M. Mathieu DOMAN

M. Bruno VALENTE

M. Joël DELCAMBRE

M. Alain DURAND

ATTAINVILLE

M. Claude ROUYER

M. Michel RUDANT

M. Stéphane ALAIMO

Mme Yvonne MESTRALETTI

BAILLET-EN-FRANCE

M. Jean-Claude LAINÉ

M. Gilles MENAT

M. Patrice RABLINEAU

M. Richard GRIGNASCHI

BONNEUIL-EN-FRANCE

M. Jean-Luc HERKAT

M. Jean-Claude BONNEVIE

M. Jean-Michel CREUTZER

M. Ange PARDO

BOUFFÉMONT

M. Gilles BELLOIN

Mme Joëlle POTIER

M. Michel LACOUX

M. Richard DUHEM

BOUQUEVAL

Mme Marie-Claude CALAS

M. Noël HEDIN

M. Sylvain LIMOUSSIÈRE

M. Brice QUANTE

CAVAM (ANDILLY)

M. Francis ENJOLRAS

Mme Maria-Elisabeth CARMINATI

M. Alain GONTHIER

Mme Cécilia DOS SANTOS

CAVAM (MONTMORENCY)

M. Jean-Pierre DAUX

M. Christian ISARD

M. Serge BRIANCHON

Mme Armelle JOSSERAN

CHENNEVIERES-LÈS-LOUVRES

M. Olivier NOURRY

M. Filipe DE OLIVEIRA

Mme Joséphine DELMOTTE

M. Bruno POIS

DOMONT

M. Paul Edouard BOUQUIN

M. Charles ABEHASSERA

Mme Marie-France MOSOLO

M. Hervé COMMO

ECOUEN

M. Jean-Noël BELLIER

M. Marcel BOYER

M. Olivier GIRAUD

M. Michel AUGER

EPIAIS-LÈS-LOUVRES

M. Jérôme DROUILLOT

Mme Ingrid DE WAZIERES

Mme Isabelle RUSIN

Mme Karine BOZZINI

**EZANVILLE**

M. Alain BOURGEOIS
M. Jean-Robert POLLET
 M. Frank LEROUX
 M. Louis LE PIERRE

FONTENAY-EN-PARISIS

M. Luc VILLERMIN
Mme Sylvie BATICLE
 Mme Justine LÉOBON
 M. Jean-Michel BARONI

GARGES-LÈS-GONESSE

M. Pierre DUBOIS
M. Youcef CHELGHAH
 M. Daniel LOTAUT
 M. Benoît JIMENEZ

GONESSE

M. Christian CAURO
M. Gérard GRÉGOIRE
 Mme Yolande GARRET
 M. Olivier BOISSY

GOUSSAINVILLE

Mme Anita MANDIGOU
M. Thierry CHIABODO
 Mme Héléne DORUK
 Mme Claudine FLESSATI

LOUVRES

M. Guy MESSAGER
M. Alain CLAUDE
 M. Jean-Marie FOSSIER
 M. Gérald VERGET

MAREIL-EN-FRANCE

M. Henri GUY
M. Cédric MORVAN
 M. Stéphane BECQUET
 Mme Christiane TOMKIEWICZ

LE MESNIL-AUBRY

M. Robert DESACHY
M. Francis COLOMIÉS
 M. Serge JUCHORS
 M. Serge JOUBERT

MOISSELLES

M. Jean-Pierre LECHAPTOIS
M. Stéphane DEPIRE
 M. Dominique DA SILVA
 M. Sylvain MAURAY

MONTSOULT

Mme Geneviève RAISIN
M. Jean-Pierre LARIDAN
 Mme Catherine ROY
 M. Christophe HENRIET

PISCOP

M. James DEBAISIEUX
Mme Michèle BACHY
 M. Bernard DE WAELE
 M. Jean-Yves THIN

LE PLESSIS -GASSOT

M. Didier GUEVEL
M. Marcel HINIEU
 Mme Héléne LEDUC
 Mme Renée GUEVEL

PUISEUX-EN-FRANCE

M. Alain SORTAIS
M. Bernard BESANÇON
 Mme Brigitte CARDOT
 Mme Nicole BERGERAT

ROISSY-EN-FRANCE

M. Bernard VERMEULEN
M. Patrick LEPEUVE
 M. Serge DRAGO
 Mme Pâquerette BOSCHER

SAINT-BRICE-SOUS-FORET

M. Roger GAGNE
M. Marc LEBRETON
 M. Didier ARNAL
 Mme Céline SALFATI

SAINT-WITZ

M. David DUPUTEL
Mme Marie-Hélène DAUPTAIN
 M. Xavier BELAIR

SARCELLES

M. Antoine ESPIASSE
M. Ali ABCHICHE
 M. Daniel DOMAN
 M. Gérard UZAN

LE THILLAY

M. Patrick SCHEPPLER
M. Gérard SAINTE BEUVE
 Mme Laure QUÉRÉ
 Mme Chantal TESSON

VAUD'HERLAND

M. Bruno REGAERT
M. Bruno VIVIER
 M. Stéphane COSSARD
 Mme Corinne BOULANGER

VEMARS

M. Alain GOLETTA
M. Lionel LECUYER
 M. Marc JOUFFRAULT
 M. Alain MOURGUE

VILLAINES-SOUS-BOIS

M. Emmanuel FREIXO
Mme Céline MOUREAU
 Mme Adeline PICHAVANT
 M. Patrick DESHAIES

VILLERON

M. Dominique KUDLA
Mme Christine PASSENAUD
 M. Lionel PLASMANS
 Mme Carole LEFEVRE

VILLIERS-LE-BEL

M. Maurice MAQUIN
M. Léon EDART
 M. Christian BALOSSA
 M. Maurice BONNARD

Certificat d'enregistrement

Intertek

Le Système de Management Environnemental de :

SIAH CROULT ET PETIT ROSNE

Site principal : Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 Bonneuil-En-France, France.

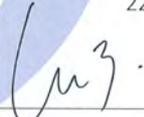
a été audité par Intertek Certification France et approuvé conforme à la norme :

ISO 14001:2004

Le Système de Management Environnemental est applicable à :

Maitrise de la gestion et de l'entretien des réseaux et ouvrages intercommunaux et communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

| | |
|---|------------------|
| Numéro de certificat : | 0030002-01 |
| Date de certification initiale : | 23 Août 2006 |
| Date d'expiration du dernier certificat : | 03 Mai 2015 |
| Date du dernier audit de renouvellement : | 23 Mars 2015 |
| Date du début du cycle de certification : | 23 Juillet 2015 |
| Date d'émission du certificat : | 10 Décembre 2015 |
| Date d'expiration du certificat : | 22 Juillet 2018 |


Bernard Lesprit, Directeur Général
Intertek Certification France – 67, boulevard Bessières 75017 Paris - FRANCE



L'émission de ce certificat n'engage la responsabilité d'Intertek envers aucun tiers autre que le client, et uniquement selon les termes définis par le contrat. La validité du présent certificat est soumise au maintien de la conformité du système de l'organisation par rapport aux règles de certification de système d'Intertek. Sa validité peut être confirmée par email sur demande.

Ce certificat est la propriété d'Intertek Certification France, à qui il devra être retourné en cas de demande.

Intertek Intertek Intertek Intertek Intertek



Politique environnementale

partie
5

I
S
O
1
4
0
0
1

Convaincu du rôle majeur du service public dans la préservation de l'environnement et du patrimoine commun, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne se voue au quotidien pour l'ensemble de ses communes adhérentes à :

RESTAURER DURABLEMENT LA QUALITE DE L'EAU
DES RIVIERES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE



LIMITER LES RISQUES D'INONDATIONS

INFORMER ET SENSIBILISER SUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE PAR UNE POLITIQUE
ACTIVE DE COMMUNICATION



S'ADAPTER EN PERMANENCE AUX EXIGENCES JURIDIQUES
(LEGISLATION, REGLEMENTATION ET AUTRES)

Cet engagement d'amélioration continue et de prévention de la pollution se traduit par la mise en place d'un système de management environnemental couvrant l'ensemble de ses activités, dans le respect optimal des règles de sécurité.

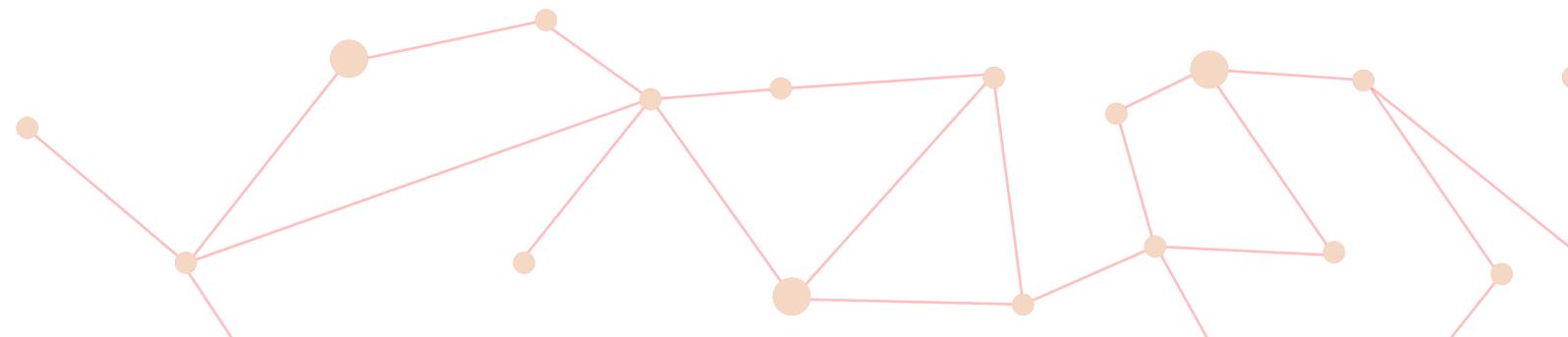
Une meilleure surveillance des rejets dans le réseau et des programmes innovants permettent une lutte de plus en plus efficace contre la pollution des eaux, et par conséquent de fournir à la station de dépollution la capacité de dépolluer efficacement les eaux usées, avec le souci constant de maîtriser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à cette tâche.

A travers l'ensemble de ces objectifs, c'est une vraie politique de réduction des impacts environnementaux de l'assainissement dans laquelle le SIAH s'inscrit jour après jour, dans le souci d'un service public toujours plus performant et engagé dans le développement durable. C'est également un engagement de transparence vis à vis de l'ensemble de nos partenaires (grand public, Agence de l'Eau, Police de l'Eau, ...) dans la gestion du système d'assainissement et de ses sous-produits.

À Bonneuil-en-France, le 12 mars 2012

Le Président du S.I.A.H. du Croult et du Petit Rosne

Guy Messenger





www.siah-croult.org

